



**TERRITOIRE  
DE BELFORT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°90-2022-028

PUBLIÉ LE 7 MARS 2022

# Sommaire

## Préfecture /

90-2022-03-03-00003 - AP création de la commission locale de contrôle pour l'élection Présidentielle 2022 (3 pages) Page 6

## Préfecture du Territoire de Belfort /

90-2022-03-07-00004 - ARRÊTÉ **??** Portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, **??** directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté (4 pages) Page 10

90-2022-03-07-00024 - Arrêté **??** portant délégation de signature à Monsieur le recteur de région académique, recteur de l'académie de Besançon au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse et des sports mises en œuvre par la Direction des services départementaux de l'Education nationale Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Territoire de Belfort (4 pages) Page 15

90-2022-03-07-00011 - ARRÊTÉ **??** donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre GORON, directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire pour les demandes d'autorisations individuelles des transports exceptionnels. (2 pages) Page 20

90-2022-03-07-00025 - ARRÊTÉ **??** portant délégation à Monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'Académie de BESANCON **??** pour le contrôle des actes des collèges (3 pages) Page 23

90-2022-03-07-00027 - ARRÊTÉ **??** portant délégation de signature à **??** Monsieur Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est (4 pages) Page 27

90-2022-03-07-00006 - ARRÊTÉ **??** portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en région Bourgogne-Franche-Comté concernant la compétence départementale (6 pages) Page 32

90-2022-03-07-00028 - ARRÊTÉ **??** portant délégation de signature à M. Pierre PRIBILE, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, pour le Territoire de Belfort (4 pages) Page 39

90-2022-03-07-00008 - ARRÊTÉ **??** portant délégation de signature à Madame Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences départementales (4 pages) Page 44

90-2022-03-07-00029 - ARRÊTÉ **??** portant délégation de signature à Mme Aude SEILLAN, **??** directrice des Archives Départementales du Territoire de Belfort (3 pages) Page 49

90-2022-03-07-00023 - ARRÊTÉ <b>??</b> portant délégation de signature à Mme Céline CARDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort (10 pages)	Page 53
90-2022-03-07-00012 - ARRÊTÉ <b>??</b> portant délégation de signature à Monsieur Benoît FABBRI, <b>??</b> directeur départemental des Territoires (8 pages)	Page 64
90-2022-03-07-00015 - ARRÊTÉ <b>??</b> portant délégation de signature à Monsieur Bertrand GAUTIER, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle (3 pages)	Page 73
90-2022-03-07-00037 - ARRÊTÉ <b>??</b> portant délégation de signature à Monsieur Cédric RICHARDET, directeur départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort (4 pages)	Page 77
90-2022-03-07-00013 - ARRÊTÉ <b>??</b> portant délégation de signature à Monsieur Cédric RICHARDET, directeur départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort (2 pages)	Page 82
90-2022-03-07-00009 - ARRÊTÉ <b>??</b> Portant délégation de signature à Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des Routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, <b>??</b> aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, <b>??</b> au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives (6 pages)	Page 85
90-2022-03-07-00002 - ARRÊTÉ <b>??</b> portant délégation de signature à Monsieur Stéphane LEROY <b>??</b> directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Territoire de Belfort (3 pages)	Page 92
90-2022-03-07-00039 - ARRÊTÉ <b>??</b> portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 <b>??</b> du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique <b>??</b> à Madame Céline CARDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, <b>??</b> des solidarités et de la protection des populations <b>??</b> pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (4 pages)	Page 96
90-2022-03-07-00034 - ARRÊTÉ <b>??</b> portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance (5 pages)	Page 101

90-2022-03-07-00033 - ARRÊTÉ <b>??</b> portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de l'Intérieur (4 pages)	Page 107
90-2022-03-07-00032 - ARRÊTÉ <b>??</b> portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire <b>??</b> et comptable publique à Monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de la Transition Ecologique et du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales <b>??</b> (4 pages)	Page 112
90-2022-03-07-00036 - ARRÊTÉ <b>??</b> portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire à Monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de la Justice (4 pages)	Page 117
90-2022-03-07-00035 - ARRÊTÉ <b>??</b> portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire publique à Monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (4 pages)	Page 122
90-2022-03-07-00030 - ARRÊTÉ <b>??</b> portant délégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur à Monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort <b>??</b> (4 pages)	Page 127
90-2022-03-07-00022 - ARRÊTÉ <b>??</b> portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle <b>??</b> des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances publiques <b>??</b> du Territoire de Belfort (2 pages)	Page 132
90-2022-03-07-00017 - ARRÊTÉ <b>??</b> portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort (2 pages)	Page 135
90-2022-03-07-00019 - ARRÊTÉ <b>??</b> portant délégation de signature en matière domaniale (4 pages)	Page 138

90-2022-03-07-00038 - ARRÊTÉ <b>??</b> portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Eddie STAMPONE, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Territoire de Belfort <b>??</b> (3 pages)	Page 143
90-2022-03-07-00020 - ARRÊTÉ <b>??</b> portant délégation en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale (2 pages)	Page 147
90-2022-03-04-00004 - Arrêté décernant une récompense pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 150
<b>Secrétariat Général Commun du Territoire de Belfort /</b>	
90-2022-03-07-00005 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Emmanuelle CZAJKA, directrice des sécurités (4 pages)	Page 152
90-2022-03-07-00016 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Pascale RICHARD, référente fraude départementale (2 pages)	Page 157
90-2022-03-07-00010 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Pauline BACCON-GRAFFE, directrice de l'animation des politiques publiques interministérielles (4 pages)	Page 160
90-2022-03-07-00018 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Véronique DENIS, contrôleur de gestion (2 pages)	Page 165
90-2022-03-07-00003 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet (2 pages)	Page 168
90-2022-03-07-00014 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Mickaël VERRY, chef du bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle (4 pages)	Page 171
90-2022-03-07-00021 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun départemental (4 pages)	Page 176
90-2022-03-07-00007 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Patrick HENRIET, directeur de la citoyenneté et de la légalité (4 pages)	Page 181
90-2022-03-07-00001 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture (2 pages)	Page 186
90-2022-03-07-00026 - Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2021 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique aux agents du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat (8 pages)	Page 189
90-2022-03-07-00031 - Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du BOP723 à Madame Mariane TANZI, Directrice académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort (4 pages)	Page 198

Préfecture

90-2022-03-03-00003

AP création de la commission locale de contrôle  
pour l'élection Présidentielle 2022

**ARRÊTÉ N°90-2022-03-  
portant création de la commission locale de contrôle  
pour l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2022**

**Le préfet du Territoire de Belfort**

Vu le code électoral et notamment les articles R.32 à R.34 ;

Vu le décret n°2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu le décret n°2021-1739 du 22 décembre 2021 relatif à l'élection du Président de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2021-10-18-00025 du 18 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

Vu les désignations de Madame la première présidente de la cour d'appel de Besançon ;

Vu la désignation de la direction de l'établissement La Poste de Bourgogne Franche-Comté ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

Il est créé, dans le département du Territoire de Belfort, une commission locale de contrôle en vue de l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2022. Son siège est fixé à la préfecture du Territoire de Belfort.

## ARTICLE 2 :

La commission locale de contrôle est compétente pour effectuer les tâches suivantes :

- faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
- d'adresser à tous les électeurs une déclaration et un bulletin de vote de chaque candidat ;
- d'envoyer dans chaque mairie les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

## ARTICLE 3 :

Cette commission est composée comme suit :

<b>En qualité de Présidente</b>	
Madame Sandrine BATALLA Présidente du Tribunal Judiciaire de Belfort	Suppléante : Madame Ariane BOULLE vice-présidente en charge des libertés et de la détention au Tribunal Judiciaire de Belfort
<b>Fonctionnaire désigné par le Préfet</b>	
Monsieur Patrick HENRIET, directeur de la citoyenneté et de légalité	Suppléante : Madame Emmanuelle MORANDEIRA, chef du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale
<b>Représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande</b>	
Monsieur William MOLLE, représentant La Poste	Suppléant : Monsieur Eric CHAUVEAU, représentant La Poste

Le secrétariat est assuré par un agent du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale, section élections et réglementation.

## ARTICLE 4 :

La commission se réunira aux dates fixées comme suit :

Séance d'installation :	Jeudi 10 mars à 10h00 en préfecture, salle Mottet.
-------------------------	--

<b>1<sup>er</sup> tour de scrutin</b>	<b>2<sup>nd</sup> tour de scrutin</b>
Mardi 29 mars 2022 à 9h00	Vendredi 15 avril 2022 à 14h00

En préfecture ou sur le lieu de la mise sous pli de la propagande électorale après information de ses membres.

## ARTICLE 5 :

Les représentants des candidats dûment mandatés peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

ARTICLE 6 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission, et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 3 mars 2022

Pour le préfet, et par délégation  
Le sous-préfet, secrétaire général,



Renaud NURY

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-03-07-00004

ARRETÉ

Portant délégation de signature à Monsieur Jean  
RIBEIL,  
directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités de  
Bourgogne-Franche-Comté

**ARRETÉ N°**

Portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL,  
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de  
Bourgogne-Franche-Comté

**LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce ;  
Vu le code de la consommation ;  
Vu le code des marchés publics ;  
Vu le code du travail ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles ;  
Vu la loi du 04 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;  
Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;  
Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;  
Vu le décret n°2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;  
Vu le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de déconcentration ;  
Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;  
Vu le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;  
Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean RIBEIL, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

## ARRETE

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Jean RIBEIL, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer :

- les actes relatifs à la désignation et à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi qu'à leur suspension ou leur retrait, pris pour application des articles 36, 37 et 39 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle de mesure.
- les actes relatifs à la dérogation des dispositions réglementaires lorsque les conditions techniques ou d'usage d'un instrument ne permettent pas de le respecter, pris pour application de l'article 41 du décret n°2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure.
- les actes relatifs au maintien des dispenses accordées pris pour application de l'article 62-3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour application de l'article 62-3 du décret du 03 mai 2001.
- les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification pris pour application de l'article 45 du décret du 31 décembre 2001 (pris pour application du décret du 03 mai 2001).

### **Article 2 :**

Dans le cadre de la délégation visée à article 1 demeurent soumis à la signature du préfet du département du Territoire de Belfort ;

- La signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- Les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;
- Les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires ;
- Les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982 ;
- Les circulaires aux maires ;
- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- Toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ;
- Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur les compétences de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

**Article 3 :**

M. Jean RIBEIL, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

**Article 4 :**

Le précédent arrêté portant délégation de signature et les éventuels arrêtés portant subdélégation de signature pris sur son fondement sont abrogés.

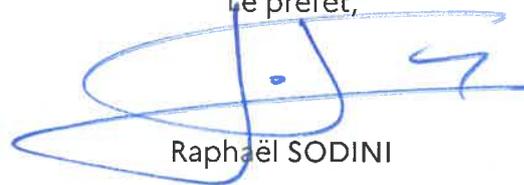
**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture.

Fait à Belfort, le

- 7 MARS 2022

Le préfet,



Raphaël SODINI

*Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique.*

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



# Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-03-07-00024

## Arrêté

portant délégation de signature à Monsieur le recteur de région académique, recteur de l'académie de Besançon au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse et des sports mises en œuvre par la Direction des services départementaux de l'Education nationale Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Territoire de Belfort

**Direction de l'animation des  
politiques publiques  
interministérielles**

Arrêté n°

portant délégation de signature à Monsieur le recteur de région académique, recteur de l'académie de Besançon au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse et des sports mises en œuvre par la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale – Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté à l'effet de signer, d'une manière permanente, les arrêtés, conventions, actes, documents et correspondances à caractères administratif préparés par le service départemental à la jeunesse, l'engagement et aux sports du Territoire de Belfort sous son autorité et relevant de son domaine de compétence et notamment

#### **En matière de sport :**

- Agrément et retrait d'agrément des associations sportives ;
- Déclaration des personnes qui encadrent une activité sportive
- Interdiction d'exercice professionnel pour une personne exerçant l'activité d'éducateur sportif contre rémunération ;
- Déclaration des établissements sportifs où sont pratiquées une ou des activités physiques et sportives
- Fermeture temporaire ou définitive d'un établissement d'activités sportives
- Autorisation de recrutement de personnes titulaires du Brevet national de sécurité et sauvetage aquatique (BNSSA) pour surveiller un établissement de baignade d'accès payant en autonomie ;

#### **En matière de jeunesse et d'éducation populaire**

- Décisions et conventions relatives au service civil volontaire, au volontariat associatif ainsi qu'au service civique
- Agrément d'engagement de service civique concernant les demandeurs exerçant une activité à l'échelon départemental
- Organisation et fonctionnement du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative
- Conventions avec les collectivités locales et les associations concernant les projets éducatifs locaux

## En matière de protection des mineurs :

- Non opposition et opposition à la déclaration d'ouverture des accueils collectifs de mineurs avec ou sans hébergement
- Interdiction temporaire ou permanente d'exercer à toute personne participant à un séjour collectif de mineurs ;
- Injonction à toute personne ou aux exploitants des locaux qui exercent une responsabilité dans l'accueil des mineurs
- Interdiction ou interruption d'un accueil collectif de mineurs
- Fermeture des locaux d'accueil de mineurs ;
- Surveillance des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatifs avec ou sans hébergement

## ARTICLE 2

Sont exclus de la délégation donnée à l'article 1, les actes et documents suivants :

- la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État
- la constitution de commissions, de comités et de conseils départementaux
- les correspondances aux Parlementaires, aux Présidents du Conseil départemental et de Grand Belfort communauté d'agglomération, aux Maires du département

## ARTICLE 3

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation est donnée à Monsieur Jean-François CHANET, recteur de la région académique, à l'effet de signer toutes ampliations ou copies conformes de décisions ou arrêtés pris sous la signature du préfet ou par subdélégation, sous celle d'un membre du corps préfectoral.

## ARTICLE 4

Monsieur Jean-François CHANET peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La liste devra être transmise au préfet. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté pris au nom du préfet du Territoire de Belfort et signé par M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera transmise au préfet du Territoire de Belfort.

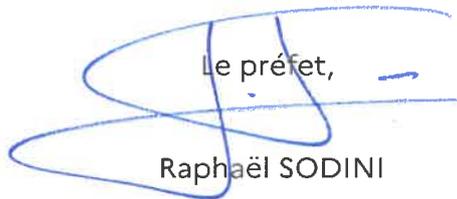
## ARTICLE 5

Le précédent arrêté portant délégation de signature et les éventuels arrêtés portant subdélégation de signature pris sur son fondement sont abrogés.

## ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et le secrétaire général de région académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture.

A Belfort, le - 7 MARS 2022

  
Le préfet, —  
Raphaël SODINI

*Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique.*

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-03-07-00011

## ARRÊTÉ

donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre GORON, directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire pour les demandes d'autorisations individuelles des transports exceptionnels.

**ARRÊTÉ N°**

donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre GORON, directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire pour les demandes d'autorisations individuelles des transports exceptionnels.

Le préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,  
VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 ;  
VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;  
VU l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;  
VU l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié, relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;  
VU l'arrêté du premier ministre du 27 septembre 2019 nommant M. Jean-Pierre GORON, directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire ;  
VU l'article 3 de la convention pour la mutualisation de l'instruction des demandes de transports exceptionnelles passée entre la préfète du Territoire de Belfort et le préfet de Saône-et-Loire en date du 27 mai 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

**ARRÊTE**

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est accordée à M. Jean-Pierre GORON, directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire à l'effet de signer, au nom du préfet du Territoire de Belfort, les décisions et documents portant sur les demandes d'autorisation individuelles de transports exceptionnels.

#### ARTICLE 2 :

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. GORON peut subdéléguer la signature des actes visés en article 1<sup>er</sup>, aux agents placés sous son autorité.

#### ARTICLE 3 :

Le précédent arrêté portant délégation de signature et les éventuels arrêtés portant subdélégation de signature pris sur son fondement sont abrogés.

#### ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, le secrétaire général de préfecture de Saône-et-Loire et le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture, et de Saône-et-Loire.

Fait à Belfort, le - 7 MARS 2022

Le préfet,



Raphaël SODINI

*Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :*

*- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.*

*- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire, auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et de la relation avec les collectivités territoriales, auprès du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation, auprès du Ministre de l'Intérieur,*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.*

*- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-03-07-00025

ARRÊTÉ

portant délégation à Monsieur Jean-François  
CHANET, recteur de l'Académie de BESANCON  
pour le contrôle des actes des collèges

**ARRÊTÉ N°**

portant délégation à Monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'Académie de BESANCON  
pour le contrôle des actes des collèges

Le préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles L421-11, R421-54, R421-56 ;  
VU le Code des Juridictions Financières, notamment l'article R232-3 ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;  
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié, portant charte de déconcentration, ;  
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
VU le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de M. Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Besançon ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne Franche-Comté ;  
VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

## ARRÊTE

### Contrôle des actes des EPLE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

À l'exclusion de la signature des déferés, délégation de signature est donnée à M. Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Besançon, à l'effet de recevoir les actes suivants des collèges relatifs au fonctionnement et d'en assurer le contrôle de légalité :

1. Les délibérations des conseils d'administration des collèges relatives
  - au domaine financier ;
  - à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés ;
  - au recrutement des personnels ;
  - au financement des voyages scolaires.
  
2. Les décisions des chefs d'établissements des collèges relatives :
  - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
  - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières.

#### ARTICLE 2 :

En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés à l'article R.421-54 du code de l'éducation et énumérés à l'article 1<sup>er</sup>, délégation est donnée à M. Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Besançon, à l'effet de signer dans les conditions de l'article L.2131-6 du code des collectivités territoriales, les lettres d'observation valant recours gracieux.

#### ARTICLE 3 :

Le précédent arrêté portant délégation de signature et les éventuels arrêtés portant subdélégation de signature pris sur son fondement sont abrogés.

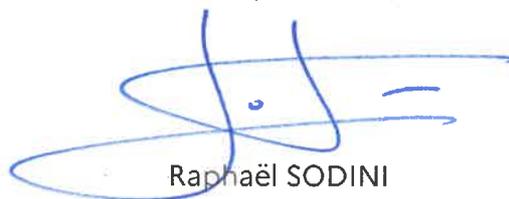
ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la Préfecture et le recteur de l'Académie de Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture.

Fait à Belfort, le

7 MARS 2022

Le préfet,



Raphaël SODINI

*Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-03-07-00027

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à  
Monsieur Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la  
sécurité de l' Aviation civile Nord-Est

**ARRÊTÉ N°**  
portant délégation de signature à  
Monsieur Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est

Le préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des transports ;

Vu le code de l'Aviation civile ;

Vu la loi n°78.17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu le décret n°2019-1357 du 13 décembre 2019, modifiant le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination de M. Patrick CIPRIANI, directeur de la sécurité de l'Aviation Civile ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;

Vu l'arrêté du ministère de la transition écologique du 20 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

VU la décision du 7 décembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, à l'effet de signer au nom du préfet du Territoire de Belfort dans le cadre de ses attributions et compétences exercées dans le département du Territoire de Belfort en vue :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1<sup>er</sup> du code de l'aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. d'autoriser le re-décollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
3. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
4. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).
5. autoriser au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigabilité aérienne et du transport public, et d'autoriser au titre de l'article D.242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée, des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux
6. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
7. de valider les formations, signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
8. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;

9. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
10. de délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R213-3-2 et suivants du code de l'Aviation civile ;

#### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'indisponibilité de M. Emmanuel JACQUEMIN, délégation est consentie aux agents suivants, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 :

1. M. Christian BURGUN, adjoint au directeur de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est en charge des affaires techniques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN ;
2. Mme Delphine FOLLENIUS, chef de cabinet du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN, M. Christian BURGUN et Mme Delphine FOLLENIUS, la délégation de signature prévue à l'article premier ci-dessus est exercée,

1. pour l'alinéa 3, par Mmes Karin MAHIEUX et Aline ZETLAOUI, MM. Philippe DOPPLER et Alexis CLINET en tant que cadres de permanence de direction de la DSAC-NE lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction ;
2. pour les alinéas 7, 8 et 9 par M. Alexis CLINET, chef de la division Aéroports et Navigation aérienne de la DSAC-NE, et Jean-Marie LANDES, chef de la subdivision Aéroports ;
3. pour l'alinéa 10, par Mme Karin MAHIEUX, chef de la division Sûreté de la DSAC-NE, M. Laurent SEYNAT, son adjoint, Mmes Nolwenn LACKNER, Aurore LACASSAGNE-SCHOETTEL, Hélène POTTIER et Aude KUCHLY, et MM. Frédéric BARRILLET, Benoît GUYOT, Serge LOTTERMOSER, inspecteurs de surveillance de la division Sûreté.

#### ARTICLE 3 :

Le précédent arrêté portant délégation de signature et les éventuels arrêtés portant subdélégation de signature pris sur son fondement sont abrogés.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture.

Fait à Belfort, le - 7 MARS 2022

Le préfet,



Raphaël SODINI

*Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique.*

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-03-07-00006

## ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Jean-Pierre  
LESTOILLE, directeur régional de  
l'environnement, de l'aménagement et du  
logement en région Bourgogne-Franche-Comté  
concernant la compétence départementale

**ARRÊTÉ N°**

portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en région Bourgogne-Franche-Comté concernant la compétence départementale

Le préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code minier,  
VU le code de l'environnement,  
VU le code de l'urbanisme,  
VU le code des transports,  
VU le code de la route, et notamment ses articles L 323-1, R 311-1 et suivants, R 322-2, R 323-1 à R 323-26 et R 433-1 et suivants,  
VU les articles L 229-5 à L 229-19 du code de l'environnement et R 229-5 à R 229-33 du code de l'environnement, relatifs aux émissions de gaz à effet de serre,  
VU le règlement (CE) n° 338-97 du conseil du 9 décembre 1997 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés,  
VU le règlement (CE) n° 1013/2006 du 14/06/06 concernant les transferts de déchets,  
VU la directive 92-43 CEE du 21 mai 1992 sur la convention des habitats naturels, de la flore et de la faune sauvage,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi 82-1153 modifiée, du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,  
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,  
VU l'ordonnance 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du Code de l'Environnement,  
VU l'ordonnance 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,  
VU l'ordonnance 2014-356 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'un certificat de projet,

VU le décret 85-891 modifié, du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, ,  
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,  
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,  
VU le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),  
VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
VU le décret 2014-358 du 20 mars 2014 relatif à l'expérimentation d'un certificat de projet,  
VU le décret 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,  
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,  
VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,  
VU l'arrêté modifié du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes,  
VU l'arrêté modifié du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs, et notamment son article 7,  
VU l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles,  
VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,  
VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2018 portant nomination de M. Jean-Pierre LESTOILLE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée pour le département du Territoire de Belfort, à M. Jean-Pierre LESTOILLE, directeur régional de la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté, pour signer toutes décisions et tous documents relevant de ses attributions, tel qu'énuméré ci-dessous :

- a) police des mines, des carrières et leurs dépendances suivant la 4<sup>ème</sup> partie « santé et sécurité » du Code du Travail,
- b) stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques,
- c) sécurité des ouvrages hydrauliques (décret 2007-1735 du 11 décembre 2007),
  - c1 Dispositions communes aux ouvrages autorisés au titre du code de l'environnement et aux barrages concédés au titre du code de l'énergie :

- décision de demande d'études complémentaires ou nouvelles pour définir les hypothèses des études de dangers (R214-117-III du code de l'environnement)
  - décision de transmission de document pour autres classes pour les travaux substantiels (R214-119-III du code de l'environnement)
  - autorisation ou refus d'autorisation de déroger à l'obligation de dispositif d'auscultation (R214-124 du code de l'environnement)
  - décision de transmission d'un rapport suite à la déclaration d'un Evénement Intéressant la Sûreté Hydraulique (EISH) (R214-125 du code de l'environnement)
  - décision de fournir des pièces complémentaires pour le dossier d'ouvrage (art.3 de l'arrêté ministériel du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques)
  - décision de transmission d'éléments complémentaires pour un examen technique complet (art.7-II de l'arrêté ministériel du 29 février 2008 op.cit.)
  - décision fixant la composition du diagnostic de sûreté (art.8-I de l'arrêté ministériel du 29 février 2008 op.cit.)
  - c2 Dispositions spécifiques aux barrages concédés au titre du code de l'énergie :
    - autorisation de travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris pour la fixation des prescriptions complémentaires (R521-41 du code de l'énergie).
- d) installations classées pour la protection de l'environnement relevant de sa compétence :
- courriers relatifs à l'accusé réception, à la recevabilité et à l'instruction du dossier présenté ou demandant à l'exploitant les compléments de dossier nécessaires à l'instruction, tels que prévus aux articles L.512-2, R.512-11, R.512-14-I et L 512.7, R 512.46.8, R 512.46.9 et R515-72 du code de l'environnement,
  - éléments de cadrage de l'étude d'impact à la demande du pétitionnaire (article R512-10 du code de l'environnement),
  - courriers et récépissés relatifs aux mutations et cessations d'activité des ICPE et à leur classement,
  - arrêtés de prorogation du délai d'instruction des demandes d'autorisation ou d'enregistrement,
- e)
- e1
    - demande d'autorisation unique relevant des titres I et II de l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014, en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement
    - tous courriers attachés à l'instruction des demandes d'autorisation unique (accusé de réception, consultation des services, demandes de compléments...),
    - rapports d'instruction
  - e2
    - demande de certificat de projet relevant de l'ordonnance n° 4014-356 du 20 mars 2014
    - tous documents ou courriers relatifs à la demande de certificat de projet (accusé réception, courrier non éligibilité, notification du certificat de projet, informations, transmissions, consultations).
- f) demande d'autorisation environnementale relevant du chapitre unique, titre VIII du livre I du code de l'environnement : tous documents attachés à l'instruction des demandes d'autorisation environnementale dans toutes ces phases (amont, dossier de demande, enquête publique, mise en œuvre,...), à l'exclusion de :
- rejet de la demande en phase de recevabilité prévue à l'article R 181-34
  - documents liés à la phase d'enquête publique prévue aux articles R 181-35 à R 181-38
  - transmissions et la sollicitation de la commission compétente prévues à l'article R.181-39
  - décision prise sur la demande prévue à l'article R 181-41

- sollicitation de la commission compétente prévue à l'article R 181-45
- prise de prescription complémentaire ou modification de l'autorisation prévue à l'article R 181-46 II dernier alinéa
- refus de transfert d'autorisation prévu à l'article R 181-47-III
- documents prévus par les articles R 181-51 et R 181-52 concernant les recours

g) courriers relatifs aux demandes de compléments pour les plans de surveillance des émissions de gaz à effet de serre, courriers relatifs à l'acceptation des plans de surveillance des émissions de gaz à effet de serre, et plus généralement courriers relatifs à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la réglementation sur les quotas d'émission,

h) canalisations de transport de fluides sous pression (gaz naturel, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques, vapeur d'eau, eau surchauffée),

i) équipements sous pression,

j) dépôts d'explosifs (constructions, surveillance à l'exception des décisions de création), et utilisation dès réception,

k) surveillance et contrôle des transferts transfrontaliers de déchets, y compris en ce qui concerne les autorisations d'importation et d'exportation,

l) production, transport et distribution de gaz et d'électricité,

m) utilisation de l'énergie, certificat d'économie d'énergie, consultation préalable en matière d'action de maîtrise de l'énergie,

n) certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité,

o) application de la réglementation des transports de voyageurs, à l'exception des décisions portant création de périmètres urbains et des décisions portant fixation des tarifs,

p) autorisation pour l'exécution des services occasionnels de transports publics routiers de personnes,

q) circulation pour les petits trains routiers,

r) transport par autobus hors des périmètres urbains,

s) transport de passagers debout à bord d'autocars à l'intérieur des périmètres urbains,

t) délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,

u) réception à titre isolé des véhicules,

v) contrôle technique périodique des véhicules légers et lourds :

- gestion des agréments des contrôleurs et des installations de contrôle (délivrance, retrait administratif et sanction) ;

- dérogation à la limitation d'activité selon les dispositions de l'article R 323-15 II du Code de la route ;

- décision de prescription de contrôles techniques supplémentaires selon les dispositions de l'article 14 de l'arrêté du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;

- désignation des experts en charge des visites techniques annuelles des petits trains routiers touristiques selon les dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé.

aa) détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,

ab) détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,

ac) mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338-97 sus-visé et des règlements de la Commission associés,

ad) transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338-97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement,

ae) destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée, conformément à l'article R 427-5 du code de l'environnement,  
af) dérogations relatives aux espèces protégées, définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement, accordées en application de l'arrêté du 19 février 2007 modifié,  
ag) les demandes d'émission des titres de perception pour le recouvrement des sanctions administratives prises en vertu de l'article L 171-8 du code de l'environnement, en vertu de la réglementation s'appliquant aux ICPE, aux canalisations, aux équipements sous pression et aux ouvrages hydrauliques.

#### **Article 2 :**

Sont exceptés des délégations ci-dessus :

- les correspondances à la Présidence de la République, au Premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, et nominativement aux présidents du conseil régional, du conseil départemental et des intercommunalités à fiscalité propre,
- les circulaires aux maires,
- les décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture,
- toutes mesures préparatoires et décisions relatives à une mise en demeure et à l'engagement d'une sanction administrative,
- les déclarations d'utilité publique,
- l'abrogation ou la modification des arrêtés pris sous ma signature, ou par délégation, sous celle d'un membre du corps préfectoral.

#### **Article 3 :**

M. Jean-Pierre LESTOILLE pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> par un arrêté pris au nom du préfet du Territoire de Belfort, pour toute ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée, dont il adressera copie au préfet du Territoire de Belfort, à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

#### **Article 4 :**

Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DREAL devront être signés dans les formes suivantes :

- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet du Territoire de Belfort  
et par délégation  
Le directeur régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

- dans le cas d'une signature subdélégée par le directeur régional de la DREAL au chef de l'unité départementale :

Pour le préfet du Territoire de Belfort  
et par subdélégation du  
directeur régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Le chef de l'Unité Départementale

Ils seront adressés sous le timbre suivant :

Préfet du Territoire de Belfort  
Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

**Article 5 :**

Le précédent arrêté portant délégation de signature et les éventuels arrêtés portant subdélégation de signature pris sur son fondement sont abrogés.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et le directeur régional de la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture..

Fait à Belfort, le 7 MARS 2022

Le préfet,



Raphaël SODINI

*Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique.*

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-03-07-00028

## ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Pierre  
PRIBILE, directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé de Bourgogne Franche-Comté, pour le  
Territoire de Belfort

**ARRÊTÉ N°**

portant délégation de signature à M. Pierre PRIBILE, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, pour le Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique ;  
VU le code de la défense ;  
VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de l'environnement ;  
VU le code de la consommation ;  
VU le code du travail ;  
VU le code de l'action sociale et des familles ;  
VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;  
VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;  
VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010, notamment l'assistance au préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13 ;  
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;  
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;  
VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
VU le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la Région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.435-1, L.435-2 et L.435-7 du code de la santé publique ;  
VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 8 décembre 2016 nommant M. Pierre PRIBILE, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU la décision d'organisation n°2020-001 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2020 ;

VU la décision n° ARS BFC SG 2021-048 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 4 octobre 2021 ;

VU le protocole signé le 25 juillet 2017 entre le Préfet du Territoire de Belfort et le directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation est donnée à M. Pierre PRIBILE, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, pour le Territoire de Belfort, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes d'instruction, correspondances administratives relevant des domaines d'activités prévues par le protocole aux chapitres suivants :

a. chapitre I du titre II du protocole visé, ci-dessus, concernant les soins psychiatriques sans consentement : pour aviser les autorités et les personnes mentionnées à l'article L.3213-9 du Code de la santé publique de toute décision prise pour les patients.

b. chapitre II du titre II du protocole visé, ci-dessus, listant les procédures pour lesquelles les actes d'instructions et les correspondances administratives sont déléguées au Directeur général de l'agence régionale de la santé par le préfet de département, dans les domaines suivants :

- Eaux destinées à la consommation humaine,
- Eaux minérales naturelles,
- Eaux conditionnées,
- Eaux de loisirs,
- Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public,
- Amiante,
- Plomb et saturnisme infantile,
- Nuisances sonores,
- Déchets d'activité de soins,
- Radionucléides naturels,
- Rayonnements non ionisants,

## ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre PRIBILE, directeur général de l'ARS Bourgogne Franche-Comté, délégation de signature est donnée :

a. Pour l'article 1<sup>er</sup> a) concernant les soins psychiatriques sans consentement :

- M. Mohamed SI ABDALLAH, directeur général adjoint de l'ARS Bourgogne Franche-Comté
- M. Xavier BOULANGER, secrétaire général de l'ARS Bourgogne Franche-Comté
- Mme Sandra RAJAUD, adjointe au secrétaire général
- Mme Marion PEARD, cheffe du département des Affaires Juridiques
- Mme Nassima RABEI, adjointe à la cheffe du département des affaires juridiques
- M. Marc JACQUIN, coordonnateur du pôle Soins Psychiatriques Sans Consentements

b. Pour l'article 1<sup>er</sup> b) concernant la santé environnementale :

- M. Mohamed SI ABDALLAH, directeur général adjoint de l'ARS Bourgogne Franche-Comté
- M. Alain MORIN, directeur de la santé publique de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté
- M. Eric LALURIE, adjoint au directeur de la santé publique, chef du département prévention santé environnement
- Mme Estelle BECHEROT, adjointe au chef du département prévention santé environnement
- M. Bruno MAESTRI, adjoint au chef du département prévention santé environnement
- M. Simon BELLEC, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité territoriale santé environnement du Territoire Nord Franche-Comté
- M. Jérôme MATHYS, ingénieur d'études sanitaires de l'unité territoriale santé environnement du Territoire Nord Franche-Comté
- Mme Aude MESLIER, ingénieur d'études sanitaires de l'unité territoriale santé environnement du Territoire Nord Franche-Comté

## ARTICLE 3 :

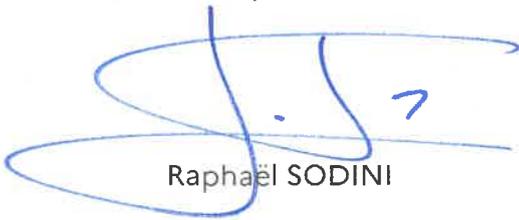
Le précédent arrêté portant délégation de signature et les éventuels arrêtés portant subdélégation de signature pris sur son fondement sont abrogés.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture.

Fait à Belfort, le - 7 MARS 2022

Le préfet,



Raphaël SODINI

*Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique.*

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-03-07-00008

## ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Madame  
Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires  
culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, pour  
les compétences départementales

**ARRÊTÉ N°**

portant délégation de signature à Madame Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences départementales

Le préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 portant nomination de Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer au nom du préfet du Territoire de Belfort, les décisions suivantes :

- autorisation de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L.632-1 et D.632-1 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement.
- autorisation relative à la publicité, en application des articles L.581-1 à L.581-24 du code de l'environnement ;

### Article 2 :

Sont exclus de la présente délégation les courriers adressés aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental et aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Les courriers adressés aux maires seront transmis sous couvert de M. le préfet du Territoire de Belfort, sauf en ce qui concerne des échanges portant sur des dossiers techniques courants.

### Article 3 :

Pour l'ensemble des compétences susvisées, Mme Aymée ROGÉ pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera transmise au préfet du Territoire de Belfort.

### Article 4 :

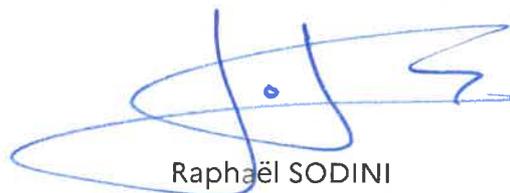
Le précédent arrêté portant délégation de signature et les éventuels arrêtés portant subdélégation de signature pris sur son fondement sont abrogés.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des affaires culturelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture..

Fait à Belfort, le - 7 MARS 2022

Le préfet,



Raphaël SODINI

*Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique.*

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-03-07-00029

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Mme Aude  
SEILLAN,  
directrice des Archives Départementales du  
Territoire de Belfort

**ARRÊTÉ N°**  
portant délégation de signature à Mme Aude SEILLAN,  
directrice des Archives Départementales du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre II ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 à L 1421-2, D 1421-1 à D. 1421-2 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté de la ministre de la culture du 12 janvier 2020 portant nomination de Mme Aude SEILLAN, conservateur du patrimoine, en qualité de directrice du service départemental d'archives du Territoire de Belfort à compter du 16 mars 2020 ;

VU la circulaire du ministère de l'intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

**ARRÊTE**

## ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Délégation est donnée à Mme Aude SEILLAN, conservateur du patrimoine, directrice du service départemental d'archives du Territoire de Belfort, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous, à l'exception des arrêtés, des correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du Conseil régional et du Conseil départemental, ainsi que des circulaires adressées aux maires du département ou aux chefs de service de l'État.

### a) gestion du service départemental d'archives

correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;  
engagement de dépenses pour les crédits de l'État dont il assure la gestion.

### b) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques

correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;  
visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;  
avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.

### c) contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques

documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.  
autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L. 212-27 dans la limite de leur circonscription géographique.

### d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département

correspondances et rapports.

### e) instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables

autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L. 213-3 pour les documents détenus par son service ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

## ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aude SEILLAN, la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par M. Jean-Christophe TAMBORINI exerçant les fonctions de directeur adjoint.

ARTICLE 3 :

Mme Aude SEILLAN peut, par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer sa signature à un agent de son service nominativement désigné.

ARTICLE 4 :

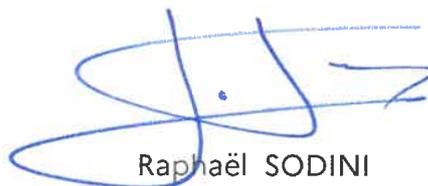
Le précédent arrêté portant délégation de signature et les éventuels arrêtés portant subdélégation de signature pris sur son fondement sont abrogés

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et la directrice du service départemental d'archives du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture, et dont copie sera adressée à Monsieur le président du Conseil départemental.

Fait à Belfort, le - 7 MARS 2022

Le préfet,



Raphaël SODINI

*Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique.*

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-03-07-00023

## ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Mme Céline  
CARDOT, directrice départementale de l'emploi,  
du travail, des solidarités et de la protection des  
populations du Territoire de Belfort

**ARRÊTÉ N°**

portant délégation de signature à Mme Céline CARDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural,  
VU le code de la santé publique,  
VU le code de l'environnement,  
VU le code de la consommation,  
VU le code de l'action sociale et des familles,  
VU le code du commerce,  
VU le code de la sécurité sociale,  
VU le code du travail,  
VU le code des marchés publics,  
VU le code du tourisme,  
VU le code du sport,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'État,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État,  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,  
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de déconcentration,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Céline CARDOT, attachée principale d'administration de l'Etat en tant que directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2021-03-30-00002 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à Mme Céline CARDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, conventions, actes, documents et correspondances à caractère administratif, préparés par les services placés sous son autorité et relevant de ses attributions.

Il s'agit en particulier des amendes prononcées en application de l'article L.531-6 du code de la consommation et des actes listés dans le tableau annexé au présent arrêté.

#### ARTICLE 2 :

Sont exclus de la délégation donnée à l'article 1er les actes, documents et décisions suivantes :

- la constitution de commissions, de comités et de conseils départementaux,
- les autorisations de création, d'extension, de transformation et de suppression des établissements et services sociaux,
- la signature des contrats d'accueil et d'intégration,
- les lettres d'injonction de mise en conformité,
- les lettres de mise en demeure préalable dans le cadre d'une procédure de fermeture d'établissement ou d'interdiction d'exercer,
- les mémoires en défense et les référés au tribunal administratif,
- les arrêtés de réquisition,
- la signature des conventions passées au nom de l'État avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics,
- les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'État aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- les circulaires aux maires,
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire.

#### ARTICLE 3 :

Sont également exclues de la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> :

- les correspondances à la Présidence de la République, au Premier Ministre, aux cabinets ministériels,
- les correspondances aux Parlementaires, aux Présidents du Conseil départemental et de Grand Belfort communauté d'agglomération, au Maire de Belfort, à l'exception du domaine de l'inspection du travail, ainsi que les lettres d'observations valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

S'agissant des courriers adressés aux administrations centrales, ceux-ci devront être transmis sous couvert du préfet ou mis à sa signature en fonction de leur importance.

#### ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à Mme Céline CARDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort, pour toutes les décisions déconcentrées suivantes relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires relevant de sa direction, selon les règles de chaque ministère concerné :

- a) l'octroi des congés annuels, de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié, l'octroi des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail,

- b) l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, de longue maladie et de longue durée, l'octroi des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, l'octroi des congés de grave maladie,
- c) l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne-temps,
- d) l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical,
- e) les sanctions disciplinaires du premier groupe,
- f) l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- g) l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département,
- h) l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique,
- i) le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein,
- j) les entretiens professionnels,
- k) les propositions de promotion des agents,
- l) l'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail,
- m) les congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,
- n) le recrutement d'un agent contractuel de droit public dans les conditions prévues par les articles 4,6,6 quater, 6 quinquies, 6 sexies et 7 bis de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, pour les contrats d'une durée inférieure ou égale à trois ans et leurs avenants qui respectent les référentiels de rémunération mis en œuvre dans le cadre des arrêtés ministériels pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- o) le licenciement durant la période d'essai pour les contrats mentionnés au n) ;
- p) l'autorisation de prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge pour les contrats mentionnés au n),
- q) l'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat .

Les décisions prises sur le fondement du h) qui entraînent une augmentation de la quotité de travail, ainsi que celles prises sur le fondement du i), sont soumises pour avis au directeur régional des ministères concernés.

#### ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à Mme Céline CARDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort, pour toutes les décisions déconcentrées relatives :

- aux documents relatifs à l'exercice du dialogue social de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations : réponses à des courriers des représentants du personnel, convocation aux réunions des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- aux marchés, contrats et conventions passés pour le compte de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

ARTICLE 6 :

Mme Céline CARDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous sa responsabilité tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé de Mme Céline CARDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera transmise au préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 7 :

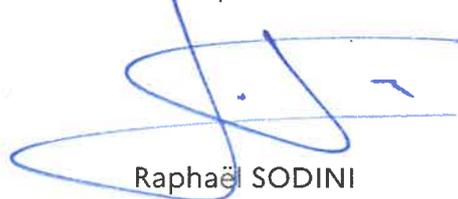
Le précédent arrêté portant délégation de signature et les éventuels arrêtés portant subdélégation de signature pris sur son fondement sont abrogés.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture.

Fait à Belfort, le 7 MARS 2022

Le préfet,



Raphaël SODINI

*Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique.*

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## Annexe

Partie I – Pôle insertion et entreprises		
EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE		
A	Fonds national de l'emploi	
	Conventions d'allocations temporaires dégressives	L.5123-1 à 5 et R.5123-9 à 11
	Conventions d'actions de reclassement, de placement et de reconversion professionnelle	L.5123-1 à 5, R.5123-40 et 41
	Conventions de congé de conversion	L.5123-1 à 9 et R.5123-2
	Conventions de cellules de reclassement d'entreprises ou inter-entreprises	R.5123-3 et D.5123-4
	Conventions de formation, d'adaptation et de prévention	L.5111-1 à 3 et R.5123-1 à 8, R.5111-1 et suivants
	Conventions d'appui conseil à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour les entreprises dont le siège social est situé dans 1 département	L.5121-3, R.5121-14 et 15 D.5121-7 et 11
	Conventions d'aide financière aux formations de longue durée engagées dans le cadre des accords sur l'emploi	L.5121-3 à 5 et R.5121-16 et 17 et R.5121-24 et 25
B	Activité partielle	
	Décisions relatives à l'indemnisation de l'activité partielle	Art. L.5122-1 et 2, R.5122-1 à 29
	Attribution d'autorisation d'activité partielle de longue durée (APLD), homologation – validation des accords collectifs ou documents unilatéraux	Art.53 de la loi n°2020-734 du 17/06/2020, décret n°2020-926 du 28/07/2020
C	Obligation de revitalisation	
	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	Art. L.1233-4 à L.1233-89 Art. D.1233-37 Art.D.1233-38
	Actes préparatoires et exécutoires relatifs aux obligations de revitalisation, à l'exclusion de la signature de la convention de revitalisation et de l'émission des titres de perception de la contribution	L.1233-84 et suivants et D.1233-37 à 48
D	Travailleurs privés d'emploi	
	Décision par laquelle, en cas de suspension de l'activité d'un établissement au-delà de trois mois, il est statué sur la situation des salariés au regard de la recherche d'un emploi	L.5122-1 et R.5422-1 à 4
	Conventions de coopération	Art. 92 de la loi n°95-116 du 4 février 1995

E	Promotion de l'emploi	
	Décisions relatives à la composition des commissions de l'emploi et de l'insertion	R.5112-14 à 18
	Aides aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (exonération de cotisations sociales, prêt à taux zéro, actions de conseil et d'accompagnement)	L.5141-1 à 6, R.5141-1 à 33
	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	L.5132-2 à L.5132-17 R.5132-1 à 47
	Convention de fond départemental d'insertion	R.5132-27
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et enregistrement de déclaration d'activité, de retrait ou de modification de la déclaration d'une association ou d'une entreprise de service à la Personne (SAP)	L.7232-1 à 9 R.7232-1 à 18
	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS)	L.3332-17-1 R.3332-21-3
	Présidence des commissions et décisions relatives à de la garantie jeunes : admission, renouvellement, rejet d'admission, suspension et exclusions	Art.R.5131-6 et R.5131-16 à R.5131-25
	Toutes décisions et conventions relatives : Aux contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) Aux contrats initiative-emploi (CIE) Aux activités d'adultes-relais Aux emplois d'avenir Aux périodes de mise en situation en milieu professionnel Aux PACEA	L.5134-20 et s. L.5134-65 et s. L.5134-100 et s. L.5134-110 et s. L.5135-1 L.5131-4
	Diagnostics locaux d'accompagnement (DLA)	Loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'ESS et décret 2015-1103 du 1er septembre 2015 relatif au DLA
	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats alternance par les GEIQ	Art.D.6325-23 à D.6325-28
	Conventions relatives aux mutations économiques (actions de reclassement et reconversion professionnelles, fonds national de l'emploi dont les allocations temporaires dégressives) Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Art. L.5123-1 à L.5123-9 et L.5124-1 et R.5121-14 et s. Art. R.5112-11 Art. R.5123-3 à R.5123-41 Art. R.5111-1 et R.5111-2
	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	L.5121-3 D.5121-11 et s.
F	SCOP	
	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP) Radiation de la liste des SCOP	Arts 237 bis A et 1456 du CGI, L.1224-1 à L.1224-4 Loi n°78-763 du 19 juillet 1978 Décret n°2014-1758 du 31 décembre 2014

	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art.36 loi n°2001-624 Décret 2002-241 du 21 février 2002 Décret 2016-308 du 17 mars 2016
	Agrément des Comités de bassin d'emploi	Loi 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire Décret 2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des CBE
G	Main d'œuvre étrangère	
	Autorisations de travail et refus d'autorisation de travail	L.5221-2, L.5221-5 à L.5221-11, R. 5221-17, R.5221-23 à 28
	Renouvellement et refus de renouvellement des autorisations de travail aux ressortissants étrangers	L 5221-5 à 11 et R 5221-32 à 36
	Visa de la convention de stage d'un étranger et du contrat de travail	R.313-10-1 à R.313-10-4 du CEDESA
	Visa des accords de placement au pair de stagiaires « Aides familiales »,	Accord européen du 21/11/1999, circulaire n°90.20 du 23/01/1999
H	Travailleurs handicapés	
	Représentation au sein des instances de la MDPH (commission exécutive)	L.146-4 et s. du CASF
	Agrément, renouvellement, des accords d'entreprise ou d'établissement prévoyant la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés. Notification des montants à régler	L.5212-8 et 17 et R.5212-12 à 19 et R.5523-1 à 2
	Prononcé des pénalités pour les entreprises ne satisfaisant pas ou partiellement à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés	Art R 5212-31
	Demande de remboursement des aides financières ou des exonérations de cotisations sociales attribuées à un repreneur d'une entreprise soumise à une procédure collective s'il n'en garde pas le contrôle, lorsque la perte du contrôle effectif de l'entreprise résulte de la cessation d'activité créée ou reprise ou de la cession de l'entreprise dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire	R.5141-6
	Sanctions administratives : Recueil et diffusion des informations dans le cadre du refus d'attribution et du remboursement des aides publiques	L.8272-2 D.8272-2 à 6
	Présidence des commissions spécialisées de la CDEI	R.5112-14 et s.

**Partie II – Pôle contrôle et inspections**

**TRAVAIL**

**A Salaires et congés payés**

Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile à L.7422-2 et R.7422-1

Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile L.7422-6, L.7422-11, R.7422-7 et R.7422-8

Action en dommages-intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés D.3141-2

Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés L.3141-25

Rémunération mensuelle minimale – remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire versée aux salariés bénéficiant de la RMM L.3232-7 R.3232-3 et 4

Rémunération mensuelle minimale – remboursement direct de la part complémentaire de l'État en cas de RJ/LJ R.3232-6

Remboursement au Trésor de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la rémunération mensuelle minimale (RMM) R.3232-8

Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés D.3141-11

**B Conseillers du salarié**

Etablissement par arrêté préfectoral de la liste des conseillers des salariés D.1232-5 et D.1232-12 D.1232-5 et D.1232-12

Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié D.1232-7 et D.1232-8

Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission L.1232-11

**C Repos dominical et décisions de fermeture hebdomadaire**

Déroghations au repos dominical L.3132-20

Décisions d'extension et de retrait des autorisations L.3132-23 R.3132-16, R.3132-17

Fermeture hebdomadaire au public des établissements commerciaux ou de service L.3132-29

**D Placement privé**

Décision de fermeture temporaire d'un organisme privé de placement R.5324-1

**E Enfants et jeunes de moins de 18 ans**

Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des débits de boissons à consommer sur place pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance pour les affecter au service du bar L.4153-6, R.4153-8 à R.4153-12 L.3336-4 du code de la santé publique

	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, l'audiovisuel, la publicité et la mode	L.7124-1 à L.7124-5 et R.7124-1 à R.7124-6, R.7124-19, R.7124-21 à R.7124-26
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art L 7124-10, R.7124-31 à R.7124-34
	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	L.7124-5 R.7124-10 et s.
F	Apprentissage alternance	
	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Loi n°92-675 du 17/07/1992 Décret n°92-1258 du 30/11/1992
	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours et décision de suppression de cette opposition	L.6225-1 à L.6225-3-1, R.6223-16 et R.6225-1 à R.6225-8
	Dérogation au plafond d'emploi simultané d'apprentis (CDEI) présidé par préfet)	R.6223-7
G	Travail illégal	
	Refus d'accorder temporairement certaines des aides publiques en matière d'emploi, de formation professionnelle et de culture et demande de remboursement de tout ou partie de ces aides déjà perçues	L.8272-1 et D.8272-1 à D.8272-6
	Fermeture temporaire de l'établissement et exclusion temporaire de contrats administratifs	L.8272-2 à L.8272-4 et R.8272-7 à R.8272-11
H	Conflits collectifs	
	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	L.2523-2 R.2522-9
I	Comité interentreprises de santé et de sécurité au travail	
	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	L.4524-1 R.4524-1 à 9
J	Placement privé	
	Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	R.5324-1

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-03-07-00012

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Monsieur  
Benoît FABBRI,  
directeur départemental des Territoires

**ARRÊTÉ N°**  
portant délégation de signature à Monsieur Benoît FABRI,  
directeur départemental des Territoires

Le préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du domaine de l'Etat ;  
VU le code de la route ;  
VU le code de l'urbanisme ;  
VU le code de l'environnement ;  
VU le code de la construction et de l'habitation ;  
VU le code du patrimoine et notamment son chapitre 4 relatif au financement de l'archéologie préventive ;  
VU le code de la commande publique ;  
VU le code rural ;  
VU le code forestier ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;  
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;  
VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;  
VU l'arrêté du 31 mars 2011, modifié, portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 9 septembre 2021 portant nomination de M. Benoît FABRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à M. Benoît FABRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, tous les arrêtés, décisions, conventions, actes, documents et correspondances relevant de la compétence de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort.

### ARTICLE 2 :

Sont exclus de la délégation donnée à l'article 1 les actes, documents et décisions énumérés ci-dessous :

- Les correspondances à la Présidence de la République, au Premier ministre et aux parlementaires.
- Les rapports produits dans le cadre des consultations relatives aux projets soumis à l'avis de l'autorité environnementale prévues par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 et sa circulaire d'application du 3 septembre 2009.
- Les arrêtés et conventions signés portant attribution de subvention de plus de 50 000 euros.
- Les décisions et actes rédigés dans les domaines suivants :

#### 2.1 Gestion et conservation du Domaine Public Routier National

##### 2.1.1 Plan Général d'Alignement :

##### 2.1.1.1 Ouverture de l'enquête publique et parcellaire

##### 2.1.1.2 Arrêté approuvant la création ou la modification

2.1.2 Arrêté d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (Loi 374 du 6/07/1943 relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, modifiée et loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics).

2.1.3 : divers : Notification des décisions d'abattage d'arbres après consultation de la Commission des Sites, Perspectives et des Paysages.

#### 2.2 Contentieux - Contrôle de Légalité des actes d'urbanisme

##### 2.2.1 Les lettres valant recours gracieux adressées aux maires

##### 2.2.2 Les déférés contentieux

2.2.3 Présentation des observations écrites devant les juridictions administratives, pénales et civiles.

## 2.3 Application du droit des sols et Urbanisme opérationnel

### 2.3.1 Autorisations d'occupation des sols

2.3.1.1 Permis de construire, d'aménager et de démolir, projets faisant l'objet d'une déclaration préalable

Pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, ainsi que pour le compte d'un État étranger ou d'une organisation internationale	L422-2 du Code de l'Urbanisme (CU); R422-2 du CU
Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur	
Pour les installations nucléaires de base	
Pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés	
En cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R. 423-16	

### 2.3.1.2 Certificat d'urbanisme

Pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, ainsi que pour le compte d'un État étranger ou d'une organisation internationale	L422-1; R410-11; R422-2 du CU
Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur	
Pour les installations nucléaires de base	
Pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés ;	
En cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R. 423-16.	

## 2.3.2 Urbanisme opérationnel

### 2.3.2.1. Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

Création d'une ZAC à l'initiative de l'État	R311-1 du CU
Notification et publication des décisions créant les ZAC	R311-3 à 11 du CU
Signature des correspondances présentant un caractère de décision	R311-3 à 11 du CU

### 2.3.2.2. Droit de préemption

Création des zones d'aménagement différé (ZAD)	R212-1 du CU
Notification et publication des décisions créant les ZAD	R212-4 du CU

### 2.3.2.3 Plans Locaux d'Urbanisme

Avis sur PLU arrêté	L153-16 du CU
Lorsqu'un PLU doit être révisé ou modifié pour être rendu compatible pour permettre la réalisation d'un nouveau PIG, le Préfet en informe la commune.	L153-54 du CU
Engagement de la procédure de mise en compatibilité avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt générale prévue à L153-54, le Préfet soumet pour avis, à l'organe délibérant, les pièces listées à l'article R153-14 du CU	R153-14 du CU
Arrêté préfectoral afin d'annexer d'office aux PLU les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.	L153-60 du CU
Communication au Maire des prescriptions nationales ou particulières et des servitudes d'utilité publique applicables au territoire de sa commune, ainsi que des projets d'intérêt général	R132-1 du CU

### 2.3.2.4 Schéma de Cohérence Territoriale

Signature de l'avis sur le projet de SCOT arrêté par délibération.	L143-20 du CU
Notification des modifications estimées nécessaires d'apporter au schéma, dans les 2 mois après transmission.	L143-25 du CU

## 2.4. Construction et logement

Notification de l'inventaire aux communes concernées dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU Prélèvement et constat de carence au titre de cet inventaire	Art.55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains Article L302-6 et L302-7 du CCH
Convention et avenant pour les délégations de compétences des aides à la pierre	Article L 301-5-1 du CCH Article 61 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004
Décision de dérogation au plafond de loyer réglementaire dans le cadre des conventions	Article L351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)
Documents relatifs au Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, à l'accord collectif départemental, aux expulsions locatives, au contingent préfectoral et au numéro d'enregistrement départemental unique ayant valeur décisionnelle	Article 2 de la loi n°90-449 du 31.05.1990 modifié Article L441-1-2 du CCH
Dérogation au dépassement de la valeur de base des opérations d'acquisition-amélioration financées à l'aide d'une subvention de l'État (PLA/I)	Article R331-1 II du CCH Article 8 (2ème alinéa) de l'arrêté du 5 mai 1995 modifié

Dérogation aux normes minimales d'habitabilité pour Article 5 de l'arrêté du 17 octobre 2011  
l'acquisition-amélioration de logements existants avec l'aide de l'État

Dérogation au respect des caractéristiques techniques et dimensionnelles des logements-foyers neufs ou acquis et 17 octobre 2011  
améliorés avec l'aide de l'État

## 2.5. Aménagements et équipements ruraux

### 2.5.1 Travaux d'équipement rural entrepris par l'État :

- déclaration d'utilité publique, arrêtés de mise à l'enquête et de cessibilité : ordonnance du 23 octobre 1958, n° 58-997, article 2.

### 2.5.2 Travaux des collectivités publiques susceptibles de recevoir l'aide de l'État (Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche) :

- opérations réalisées avec l'aide de l'État,
- décision accordant le concours de la Direction Départementale des Territoires à titre onéreux dans la limite du montant maximum des travaux, fixée par la réglementation en vigueur.

## 2.6. Environnement, Forêt, Eau

### 2.6.1 Forêts :

- Règlement de l'emploi du feu dans les forêts et à moins de 200 mètres de celles-ci,
- Mise en valeur pastorale – créations d'associations foncières pastorales (Code Rural, article L 135-1 et suivants),
- Création de groupements pastoraux (CR article L113-3),
- Défrichement des forêts privées soumis à enquête publique (article R123-1 du code de l'Environnement),
- Distraction et défrichement des forêts relevant du régime forestier (Code Forestier L 312-1) soumis à enquête publique,
- Défrichement des forêts privées, soumis à enquête publique (article R 123-1 du Code de l'Environnement),
- Distraction et défrichement des forêts relevant du régime forestier (Code Forestier L312-1), soumis à enquête publique,
- Classement des forêts particulièrement exposées aux incendies (article L321-1 du CF),
- Direction de la lutte contre les incendies (article L321-4 du CF).

### 2.6.2 Chasse :

- Interdiction, pour une période n'excédant pas un mois, de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, ou le colportage de certaines espèces de gibier (article L424-12 du CE),

### 2.6.3 Pêche :

- Agrément et retrait d'agrément des associations de pêche et de pisciculture, article R434-26 du Code de l'Environnement.

### 2.6.4 Police des eaux non domaniales :

- Toutes décisions résultant de l'application de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 et du décret 93-742 du 29 mars 1993 hors celles relatives à l'instruction des dossiers de déclaration,

- Arrêtés d'opposition à déclaration,
- Règlement et modifications des règlements existants.

#### 2.7 Activités agricoles, périurbaines et de l'aménagement du territoire :

- Arrêté de constitution de la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
- Refus d'autorisation d'exploiter aux étrangers non bénéficiaires de la liberté d'établissement (décret n°54-72 du 20 janvier 1954 et arrêté du 30 mars 1955),
- Refus d'autorisation d'exploiter (article 188-5 du CR),
- Délivrance de la dispense d'autorisation d'exploiter aux ressortissants de la Communauté Économique Européenne bénéficiaires de la liberté d'établissement (décret n° 63-1010 et arrêté du 10 octobre 1963).

#### ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, à l'effet de signer toutes les décisions déconcentrées suivantes relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires relevant de sa direction, selon les règles de chaque ministère concerné :

- a) l'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié,
- b) l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée,
- c) l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps,
- d) l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical,
- e) les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme),
- f) l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- g) l'établissement et la signature des cartes, d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1<sup>er</sup> du décret 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ,
- h) l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique ,
- i) le retour dans l'exercice des fonctions à taux plein, soumis pour avis au directeur régional (RBOP) du ministère concerné.
- j) entretiens professionnels,
- k) propositions de promotion des agents,
- l) l'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail,
- m) les congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,
- n) le recrutement d'un agent contractuel de droit public dans les conditions prévues par les articles 4,6,6 quater, 6 quinquies, 6 sexies et 7 bis de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, pour les contrats d'une durée inférieure ou égale à trois ans et leurs avenants qui respectent les référentiels de rémunération mis en œuvre dans le cadre des arrêtés ministériels pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- o) le licenciement durant la période d'essai pour les contrats mentionnés au n) ;
- p) l'autorisation de prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge pour les contrats mentionnés au n).

#### ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à M. Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort pour toutes les décisions déconcentrées relatives :

- aux documents relatifs à l'exercice du dialogue social de la direction départementale des Territoires: réponses à des courriers des représentants du personnel, convocation aux réunions des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

- aux marchés, contrats et conventions passés pour le compte de la direction départementale des territoires

#### ARTICLE 5

M. Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par M. Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont copie sera transmise au préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 6 : Le précédent arrêté portant délégation de signature et les éventuels arrêtés portant subdélégation de signature pris sur son fondement sont abrogés.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture, et dont une copie sera adressée au directeur départemental des Finances Publiques du Doubs et au directeur départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le - 7 MARS 2022

Le préfet,



Raphaël SODINI

*Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique.*

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-03-07-00015

## ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Monsieur  
Bertrand GAUTIER, administrateur général des  
finances publiques, directeur départemental des  
finances publiques de Meurthe et Moselle

**ARRÊTÉ N°**

portant délégation de signature à Monsieur Bertrand GAUTIER, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle

Le préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, Articles R 233-1, R2331-10, R2331-11;

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, modifiée ;

VU la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libéralités ;

VU le décret n° 92-604 du 01 juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la Direction générale des Impôts à la Direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

VU le décret du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques de Meurthe et Moselle ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 9 novembre 2020 portant nomination de M. Bertrand GAUTIER, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle ;

VU l'arrêté ministériel du 23 août 2005 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à M. Bertrand GAUTIER, directeur départemental des Finances publiques de Meurthe et Moselle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Territoire de Belfort.

### ARTICLE 2 :

M. Bertrand GAUTIER, directeur départemental des Finances publiques, pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

### ARTICLE 3 :

Le précédent arrêté portant délégation de signature et les éventuels arrêtés portant subdélégation de signature pris sur son fondement sont abrogés.

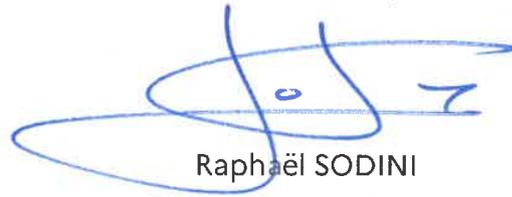
ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Meurthe et Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture.

Fait à Belfort, le

- 7 MARS 2022

Le préfet,



Raphaël SODINI

*Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique.*

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-03-07-00037

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Monsieur  
Cédric RICHARDET, directeur départemental de  
la Sécurité Publique du Territoire de Belfort

**ARRÊTÉ N°**

portant délégation de signature à Monsieur Cédric RICHARDET, directeur départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 1993, modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 11 mars 2014 nommant M. Bertrand BRANGER, Commandant divisionnaire, en qualité de directeur départemental de la Sécurité Publique adjoint ;

VU l'arrêté ministériel du 2 décembre 2021 nommant M. Cédric RICHARDET, directeur départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort ;

VU la charte de gestion du programme « Police Nationale » du 17 janvier 2006 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à M. Cédric RICHARDET, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la Sécurité Publique, pour les actes d'engagements juridiques dans la limite du seuil de passation des marchés publics, soit :

125 000 HT pour les marchés de fournitures et de services

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric RICHARDET, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par M. Bertrand BRANGER Commandant divisionnaire, adjoint au directeur départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort.

### ARTICLE 2 :

Les spécimens de signature figurent sur les documents joints en annexe.

### ARTICLE 3 :

Le précédent arrêté portant délégation de signature et les éventuels arrêtés portant subdélégation de signature pris sur son fondement sont abrogés.

### ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture, et dont une copie sera adressée à M. le directeur départemental des Finances publiques.

Fait à Belfort, le

- 7 MARS 2022

Le préfet,



Raphaël SODINI

*Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique.*

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Direction de l'animation des politiques publiques interministérielles**

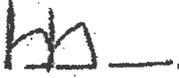
Bureau de la Coordination Interministérielle

**ANNEXE I**

**SPECIMEN DE SIGNATURE**

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
M. Cédric RICHARDET, Directeur départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort	

**SPECIMEN DE SIGNATURE**

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
<p><b>Bertrand BRANGER</b> Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique</p>	

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-03-07-00013

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Monsieur  
Cédric RICHARDET, directeur départemental de  
la Sécurité Publique du Territoire de Belfort

**ARRÊTÉ N°**

portant délégation de signature à Monsieur Cédric RICHARDET, directeur départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000, modifié, fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 2 décembre 2021 nommant M. Cédric RICHARDET, directeur départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à M. Cédric RICHARDET, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la Sécurité Publique, aux fins de prononcer les sanctions disciplinaires du 1<sup>er</sup> groupe à l'encontre des gradés et gardiens de la paix du corps d'encadrement et d'application.

### ARTICLE 2 :

Le précédent arrêté portant délégation de signature et les éventuels arrêtés portant subdélégation de signature pris sur son fondement sont abrogés.

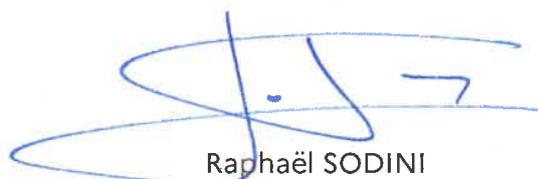
### ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture.

Fait à Belfort, le

- 7 MARS 2022

Le préfet,



Raphaël SODINI

*Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique.*

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-03-07-00009

## ARRÊTÉ

Portant délégation de signature à Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des Routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives

**ARRÊTÉ N°**

Portant délégation de signature à Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des Routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives

Le préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure civile ;

VU le code civil ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et L'État, modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, modifiée ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration, modifié ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et les départements, modifié ;

VU le décret n° 2006-634 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;  
 VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;  
 VU l'arrêté du 26 avril 2019 du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, nommant M. Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des Routes – Est ;  
 VU l'arrêté SGARE n° 2021/790 du 13 décembre 2021 du préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Est ;  
 VU les arrêtés préfectoraux pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national ;

CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la circulation sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale,  
 CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la conservation du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale,  
 CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de gestion du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale,  
 CONSIDERANT qu'il importe d'organiser la représentation de L'État devant les juridictions dans le cadre des attributions dévolues aux Directions Interdépartementales des Routes,  
 CONSIDERANT que les modalités de représentation devant les juridictions doivent faire l'objet d'une habilitation administrative,  
 CONSIDERANT que la gestion des procédures d'urgence devant les juridictions administratives impose la mise en place d'une délégation de plaidoirie et de réponse immédiate en matière de moyens nouveaux,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

En ce qui concerne le département du Territoire de Belfort, délégation de signature est donnée à M. Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des Routes – Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<b><u>A - Police de la circulation</u></b>	
	<b>Mesures d'ordre général</b>	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux).	

A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
<b>Circulation sur les autoroutes</b>		
A.4	Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux).	Art. R 411-9 du CDR
A.5	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou des entreprises privées	Art. R 432-7 du CDR
<b>Signalisation</b>		
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
<b>Mesures portant sur les routes classées à grande circulation</b>		
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
<b>Barrière de dégel - Circulation sur les ponts – Pollution</b>		
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR

<b>B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</b>		
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L.130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR

<b>C - Gestion du domaine public routier national</b>		
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56 , Circ. N°81-13 du 20/02/81

C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78 , Circ. N°91-01 du 21/01/91 , Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 arr. 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national

<b>D – Représentation devant les juridictions</b>		
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est.	Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil

ARTICLE 2 :

M. Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des Routes-Est pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par M. Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des Routes-Est, qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont copie sera transmise au préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 3:

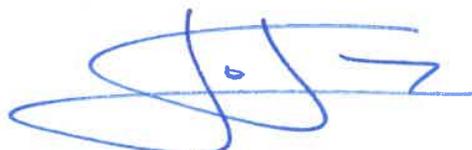
Le précédent arrêté portant délégation de signature et les éventuels arrêtés portant subdélégation de signature pris sur son fondement sont abrogés.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des Routes-Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture, et dont une copie sera adressée à M. le directeur départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 7 MARS 2022

Le préfet,



Raphaël SODINI

*Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique.*

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-03-07-00002

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Monsieur  
Stéphane LEROY

directeur du service départemental de l'Office  
National des Anciens Combattants et Victimes  
de Guerre du Territoire de Belfort

**ARRÊTÉ N°**  
portant délégation de signature à Monsieur Stéphane LEROY  
directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et  
Victimes de Guerre du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'avenant au contrat portant engagement du 27 août 2020, affectant M. Stéphane LEROY au poste de directeur du service départemental du Territoire de Belfort de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane LEROY, directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Territoire de Belfort, à l'effet de signer toutes les décisions et tous les documents afférents à l'organisation et à la gestion de son service.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane LEROY, directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Territoire de Belfort, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes ci-après énumérés :

1) AIDES DIVERSES AUX ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE :

- réduction de tarifs
- délivrance des cartes d'invalidité,
- voyages des veuves et des orphelins au tarif des congés payés
- délivrance des cartes,
- prêts et subventions aux ressortissants du service.

2) STATUTS DE CERTAINES CATEGORIES D'ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE :

- délivrance des cartes, titres et attestations pour les combattants, combattants volontaires de la résistance, réfractaires, personnes contraintes au travail en pays ennemi, pupilles de la Nation.

3) RAPATRIÉS D'ALGERIE, VICTIMES DU TERRORISME :

- attributions d'allocations, primes spéciales et majorations, ordres de paiement et avis d'émission prévus par le régime d'aide temporaire en faveur de certains rapatriés d'Algérie victimes du terrorisme.

4) DIVERS :

- reclassement, rééducation, hébergement des ressortissants du service,
- promotion sociale et emploi réservés,
- diplômes de reconnaissance de la Nation aux anciens militaires ayant participé aux opérations d'Afrique du Nord.

Article 3 :

Sont exclues des délégations de signature prévues aux articles 1 et 2, les correspondances à la Présidence de la République, au Premier ministre, aux parlementaires, et aux conseillers généraux et régionaux, les lettres d'observations valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics, ainsi que les déférés contentieux. S'agissant des courriers adressés aux administrations centrales, ceux-ci devront être transmis sous-couvert du préfet du Territoire de Belfort ou mis à la signature en fonction de leur importance.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LEROY, directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Territoire de Belfort, délégation de signature est donnée à Mme Evelyne NAGELLEN, secrétaire administrative, pour signer les actes suivants :

- les cartes du combattant et titres de reconnaissance de la Nation,
- les cartes d'invalidité,
- les décisions d'attribution d'aides d'urgence sous forme de tickets-service.

Article 5 :

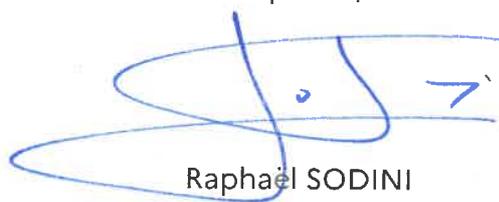
Le précédent arrêté portant délégation de signature et les éventuels arrêtés portant subdélégation de signature pris sur son fondement sont abrogés.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Territoire de Belfort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture.

Fait à Belfort, le 7 MARS 2022

Le préfet,



Raphaël SODINI

*Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique.*

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-03-07-00039

## ARRÊTÉ

portant délégation de signature au titre de  
l'article 10 du décret n° 2012-1246  
du 7 novembre 2012 relatif à la gestion  
budgétaire et comptable publique  
à Madame Céline CARDOT, directrice  
départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des  
populations  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes  
et des dépenses

**ARRÊTÉ N°**

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246  
du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
à Madame Céline CARDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

Le préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à Mme Céline CARDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort, pour procéder à l'ordonnancement secondaire :

> en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, des recettes et des dépenses de l'État relevant des budgets opérationnels des programmes suivants :

- n° 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- n° 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- n° 304 : inclusion sociale et protection des personnes
- n° 157 : handicap et dépendance
- n° 183 : protection maladie
- n° 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

> en sa qualité de centre de coût, des recettes et des dépenses de l'État relevant des budgets opérationnels des programmes suivants :

- n° 134 : développement des entreprises et régulations
- n° 303 : immigration et asile
- n° 104 : intégration et accès à la nationalité française
- n° 354 : administration territoriale de l'État

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Céline CARDOT pour effectuer des paiements en carte achat sur le BOP 354 pour le centre de coût DDETSPP et pour le niveau 1 (achats de proximité) avec un plafond annuel de 5 000 € et un plafond par transaction de 500 €.

ARTICLE 3 :

Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public quel qu'en soit le montant ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du directeur régional des finances publiques de Bourgogne Franche-Comté, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 4 :

Madame Céline CARDOT pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous sa responsabilité tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

L'arrêté de subdélégation sera soumis au préfet du Territoire de Belfort, préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le directeur départemental des finances publiques du Doubs et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 5 :

Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

ARTICLE 6 :

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement.

ARTICLE 7 :

Le précédent arrêté portant délégation de signature et les éventuels arrêtés portant subdélégation de signature pris sur son fondement sont abrogés.

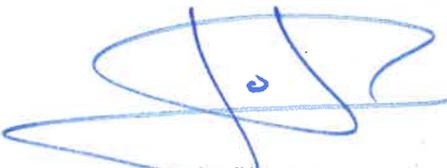
ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture, et dont une copie sera adressée au directeur régional des finances publiques.

Fait à Belfort, le

7 MARS 2022

Le préfet,



Raphaël SODINI

*Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique.*

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**ANNEXE 1**  
**SPÉCIMEN DE SIGNATURE**

**NOM ET FONCTION**

Céline CARDOT – Directrice départementale de  
l'emploi, du travail, des solidarités et de la  
protection des populations du Territoire de Belfort.

**SIGNATURE**



# Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-03-07-00034

## ARRÊTÉ

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Benoît FABRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance

**ARRÊTÉ N°**

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance

Le préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, modifiée, relative aux lois de finances;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;  
VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 ;  
VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;  
VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 9 septembre 2021 portant nomination de M. Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;  
VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, M. Benoît FABRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le compte d'affectation spéciale 723 « Contribution aux dépenses immobilières de l'État ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### ARTICLE 2 :

Sont exclus de la présente délégation, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visa de Monsieur le directeur départemental des Finances Publiques du Doubs, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses, quel qu'en soit le montant.

### ARTICLE 3 :

Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

### ARTICLE 4 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement au préfet du Territoire de Belfort.

### ARTICLE 5 :

Le précédent arrêté portant délégation de signature et les éventuels arrêtés portant subdélégation de signature pris sur son fondement sont abrogés.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture, et dont une copie sera adressée au directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, ainsi qu'au directeur départemental des Finances Publiques du Doubs et au directeur départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le - 7 MARS 2022

Le préfet,



Raphaël SODINI

*Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique.  
Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

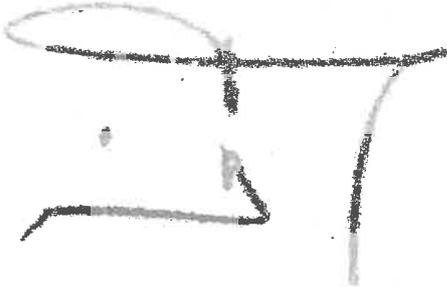


**Direction de l'animation des politiques publiques interministérielles**

Bureau de la Coordination Interministérielle

**ANNEXE I**

**SPECIMEN DE SIGNATURE**

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
M. Benoît FABBRI, Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort	

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-03-07-00033

## ARRÊTÉ

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Benoît FABRI, directeur départemental des territoires pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de l'Intérieur

**ARRÊTÉ N°**

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Benoît FABRI, directeur départemental des territoires pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de l'Intérieur

Le préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;
- VU les arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 9 septembre 2021 portant nomination de M. Benoît FABRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à M. Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le programme suivant :

- Administration territoriale de l'État n°354.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Benoît FABBRI pour effectuer des paiements en carte achat sur les BOP 354 pour le centre de coût DDT et pour le niveau 1 (achats de proximité) avec un plafond annuel de 5 000 € et un plafond par transaction de 500 €.

ARTICLE 3 :

Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public quel qu'en soit le montant,
- les décisions de passer outre aux refus de visa du directeur départemental des Finances Publiques du Doubs, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 4 :

Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

ARTICLE 5 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement au préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 6 :

Le précédent arrêté portant délégation de signature et les éventuels arrêtés portant subdélégation de signature pris sur son fondement sont abrogés.

## ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture et dont une copie sera adressée au directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, au directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ainsi qu'au directeur départemental des Finances Publiques du Doubs et au directeur départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le - 7 MARS 2022

Le préfet,



Raphaël SODINI

*Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique.*

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Direction de l'animation des politiques publiques interministérielles**

Bureau de la Coordination Interministérielle

**ANNEXE I**

**SPECIMEN DE SIGNATURE**

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
M. Benoît FABBRI, Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort	

# Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-03-07-00032

## ARRÊTÉ

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Benoît FABRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de la Transition Ecologique et du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales

**ARRÊTÉ N°**

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de la Transition Ecologique et du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales

Le préfet du Territoire de Belfort

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, modifiée, relative aux lois de finances;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2018-913 du 24 octobre 2018 relatif aux attributions du ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales ;
- VU le décret n° 2020-869 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de la transition écologique ;
- VU le décret n° 2020-877 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;
- VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté du ministre de l'Environnement du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 9 septembre 2021 portant nomination de M. Benoît FABRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n° 12-079 du 7 mars 2012 du Préfet de la Région Rhône-Alpes donnant délégation de signature au préfet du Territoire de Belfort pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le Bassin Rhône-Méditerranée;

VU l'arrêté préfectoral 18 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des Territoires du Territoire de Belfort ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à M. Benoît FABRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort :

Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes :

- Paysages, eau et biodiversité, n°113, titres 3, 5 et 6,
- Urbanisme, territoires, amélioration de l'habitat, n° 135, titres 3, 5 et 6,
- Énergie et après-mines, n° 174, titres 3, 5 et 6,
- Prévention des risques y compris au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (« Fonds Barnier »), n° 181, titres 2, 3, 5 et 6,
- Infrastructures et services de transports, n° 203, titres 3, 5 et 6,
- Sécurité et circulation routières, n° 207, titres 3, 5 et 6, hors crédits de la délégation interministérielle à la sécurité routière,
  
- Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, n° 217, titres 2, 3, 5 et 6,
- Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture, n°205, titres 3, 5 et 6.

Pour les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

### ARTICLE 2:

Sont exclus de la présente délégation :

1. les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant,
2. les décisions de passer outre aux refus de visa de M. le directeur départemental des Finances Publiques du Doubs, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses, quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 3 :

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents de son service conformément aux arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité publique.

L'arrêté de subdélégation sera soumis au préfet du Territoire de Belfort préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le directeur départemental des Finances Publiques du Doubs et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 4:

Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

ARTICLE 5 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement au préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 6 :

Le précédent arrêté portant délégation de signature et les éventuels arrêtés portant subdélégation de signature pris sur son fondement sont abrogés.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture et dont une copie sera adressée au directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, ainsi qu'au directeur départemental des Finances Publiques du Doubs et au directeur départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 7 MARS 2022

Le préfet,



Raphaël SODINI

*Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique.*

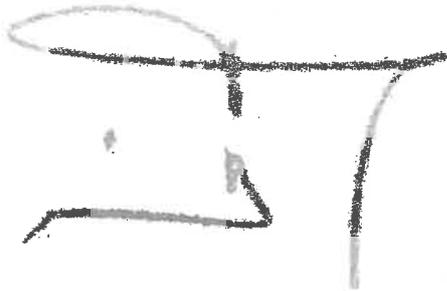
*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Direction de l'animation des politiques publiques interministérielles**

Bureau de la Coordination Interministérielle

**ANNEXE I**

**SPECIMEN DE SIGNATURE**

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
M. Benoît FABBRI, Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort	

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-03-07-00036

## ARRÊTÉ

portant délégation de signature au titre de  
l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7  
novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire à  
Monsieur Benoît FABRI, directeur  
départemental des territoires du Territoire de  
Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des  
recettes et des dépenses imputées sur le budget  
de l'État au titre du Ministère de la Justice

**ARRÊTÉ N°**

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire à Monsieur Benoît FABRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de la Justice

Le préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010, modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 9 septembre 2021 portant nomination de M. Benoît FABRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à M. Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le programme « Justice judiciaire », n° 166, titre 5, pour tous les investissements dont la conduite d'opérations a été confiée au directeur départemental des territoires.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2:

Sont exclus de la présente délégation, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visa de M. le directeur départemental des Finances Publiques du Doubs, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses, quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 3 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents de son service conformément aux arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité publique. L'arrêté de subdélégation sera soumis au préfet du Territoire de Belfort préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le directeur départemental des Finances Publiques du Doubs et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 4:

Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

ARTICLE 5 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement au préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 6 :

Le précédent arrêté portant délégation de signature et les éventuels arrêtés portant subdélégation de signature pris sur son fondement sont abrogés.

## ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture et dont une copie sera adressée au directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, ainsi qu'au directeur départemental des Finances Publiques du Doubs et au directeur départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le - 7 MARS 2022

Le préfet,



Raphaël SODINI

*Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique.  
Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Direction de l'animation des politiques publiques interministérielles**

Bureau de la Coordination Interministérielle

**ANNEXE I**

**SPECIMEN DE SIGNATURE**

NOM ET FONCTION :	SIGNATURE
M. Benoît FABBRI, Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort	

# Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-03-07-00035

## ARRÊTÉ

portant délégation de signature au titre de  
l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7  
novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire  
publique à Monsieur Benoît FABRI, directeur  
départemental des territoires du Territoire de  
Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des  
recettes et des dépenses imputées sur le budget  
de l'État au titre du Ministère de l'Agriculture et  
de l'Alimentation

**ARRÊTÉ N°**

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire publique à Monsieur Benoît FABRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Le préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République;  
VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;  
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 ;  
VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;  
VU l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 9 septembre 2021 portant nomination de M. Benoît FABRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;  
VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, M. Benoît FABRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort :

Pour l'exécution des crédits des programmes :

- 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières », titres 3, 5 et 6
- Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture, n° 215.

Pour les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

### ARTICLE 2 :

Sont exclus de la présente délégation :

- les conventions attributives de subventions sur les Fonds Européens, quel qu'en soit le montant,
- les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant,
- les décisions de passer outre aux refus de visa de M. directeur départemental des Finances Publiques du Doubs, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses, quel qu'en soit le montant.

### ARTICLE 3 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Benoît FABRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents de son service conformément aux arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité publique.

L'arrêté de subdélégation sera soumis au préfet du Territoire de Belfort préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le directeur départemental des Finances Publiques du Doubs et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

### ARTICLE 4 :

Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

### ARTICLE 5 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement au préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 6 :

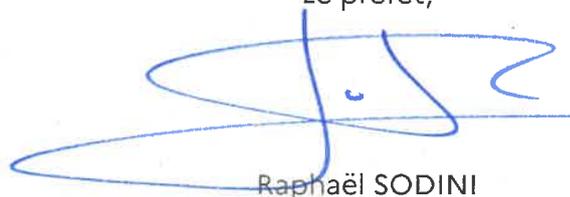
Le précédent arrêté portant délégation de signature et les éventuels arrêtés portant subdélégation de signature pris sur son fondement sont abrogés.

ARTICLE 7:

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture et dont une copie sera adressée au directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, ainsi qu'au directeur départemental des Finances Publiques du Doubs et au directeur départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le - 7 MARS 2022

Le préfet,



Raphaël SODINI

*Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique.*

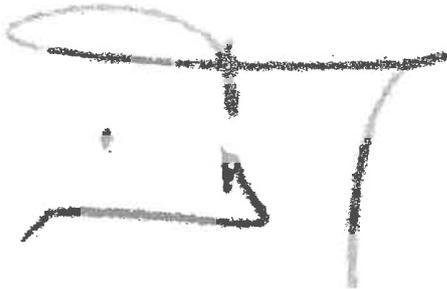
*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Direction de l'animation des politiques publiques interministérielles**

Bureau de la Coordination Interministérielle

**ANNEXE I**

**SPECIMEN DE SIGNATURE**

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
M. Benoît FABBRI, Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort	

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-03-07-00030

## ARRÊTÉ

portant délégation de signature au titre du  
pouvoir adjudicateur à Monsieur Benoît FABRI,  
directeur départemental des territoires du  
Territoire de Belfort

**ARRÊTÉ N°**

portant délégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur à Monsieur Benoît FABBRI,  
directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la commande publique ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 9 septembre 2021 portant nomination de M. Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à M. Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, à effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au titre du pouvoir adjudicateur, pour les affaires relevant :

- du Ministère de la Transition Ecologique y compris au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (« Fonds Barnier »),
- du Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales,
- du Ministère de la Justice, pour les crédits d'investissement du Titre V,
- du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
- du Ministère de l'Intérieur.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés, sans préjudice du visa préalable résultant des dispositions des arrêtés préfectoraux relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

### ARTICLE 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents de son service conformément aux arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité publique.

L'arrêté de subdélégation sera soumis au préfet du Territoire de Belfort préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le directeur départemental des Finances Publiques du Doubs et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

### ARTICLE 3 :

Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

### ARTICLE 4 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement au préfet du Territoire de Belfort.

### ARTICLE 5 :

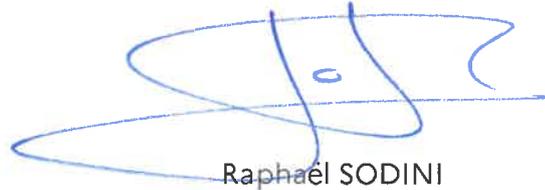
Le précédent arrêté portant délégation de signature et les éventuels arrêtés portant subdélégation de signature pris sur son fondement sont abrogés.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture et dont une copie sera adressée au directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, au directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ainsi qu'au directeur départemental des Finances Publiques du Doubs et au directeur départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le - 7 MARS 2022

Le préfet,



Raphaël SODINI

*Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique.*

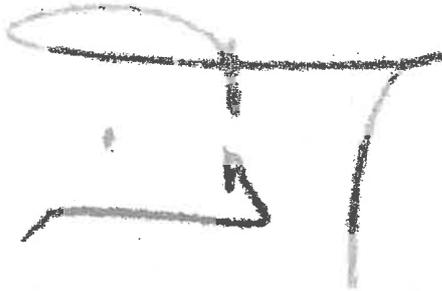
*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Direction de l'animation des politiques publiques interministérielles**

Bureau de la Coordination Interministérielle

**ANNEXE I**

**SPECIMEN DE SIGNATURE**

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
M. Benoît FABRI, Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort	

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-03-07-00022

ARRÊTÉ

portant délégation de signature en matière de  
fermeture exceptionnelle  
des services déconcentrés de la Direction  
Départementale des Finances publiques  
du Territoire de Belfort

**ARRÊTÉ N°**  
portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle  
des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances publiques  
du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2018 portant nomination de M. David PESSAROSI, administrateur des Finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

**ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>er</sup>:

Délégation de signature est donnée à M. David PESSAROSSO, administrateur des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort.

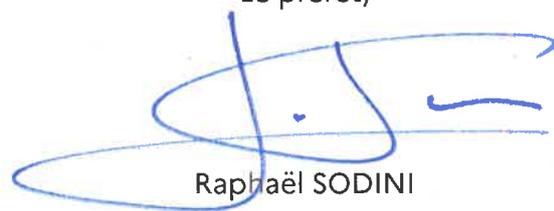
ARTICLE 2 : Le précédent arrêté portant délégation de signature et les éventuels arrêtés portant subdélégation de signature pris sur son fondement sont abrogés.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture.

Fait à Belfort, le

7 MARS 2022

Le préfet,



Raphaël SODINI

*Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique.*

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-03-07-00017

## ARRÊTÉ

portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort

**ARRÊTÉ N°**

portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort.

Le préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 30 mars 2018 portant nomination de M. David PESSAROSSO, administrateur des Finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

**ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>er</sup>:

Délégation de signature est donnée à M. David PESSAROSSO, administrateur des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort.

ARTICLE 2:

Le précédent arrêté portant délégation de signature et les éventuels arrêtés portant subdélégation de signature pris sur son fondement sont abrogés.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des Finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture.

Fait à Belfort, le 7 MARS 2022

Le préfet,



Raphaël SODINI

*Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique.*

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-03-07-00019

ARRÊTÉ

portant délégation de signature en matière  
domaniale

**ARRÊTÉ N°**  
portant délégation de signature en matière domaniale

Le préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 30 mars 2018, portant nomination de M. David PESSAROSSO, administrateur des Finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

**ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à M. David PESSAROSSO, directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

N°	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

**ARTICLE 2 :** M. David PESSAROSSO peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, par un arrêté pris au nom du Préfet du Territoire de Belfort à laquelle il adressera copie, ainsi qu'à chaque changement des responsables concernés, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 3 :** Le précédent arrêté portant délégation de signature et les éventuels arrêtés portant subdélégation de signature pris sur son fondement sont abrogés.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des Finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture.

Fait à Belfort, le - 7 MARS 2022

Le préfet,



Raphaël SODINI

*Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique.*

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



# Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-03-07-00038

## ARRÊTÉ

portant délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire et de  
comptabilité générale de l'État à M. Eddie  
STAMPONE, administrateur des Finances  
publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et  
ressources de la direction départementale des  
finances publiques du Territoire de Belfort

**ARRÊTÉ N°**

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Eddie STAMPONE, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009, modifié, relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mai 2020 portant nomination et affectation de M. Eddie STAMPONE, administrateur des Finances publiques adjoint, à la direction départementale des finances publiques du Territoire de Belfort ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à M. Eddie STAMPONE, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
  - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
  - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
  - n° 309 « Entretien des bâtiments de l'État »
  - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

### Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Eddie STAMPONE, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort.

### Article 3 :

Demeurent réservés à la signature du préfet du Territoire de Belfort :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

### Article 4 :

M. Eddie STAMPONE peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 :

Le précédent arrêté portant délégation de signature et les éventuels arrêtés portant subdélégation de signature pris sur son fondement sont abrogés.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture.

Fait à Belfort, le 7 MARS 2022

Le préfet,



Raphaël SODINI.

*Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique.*

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-03-07-00020

ARRÊTÉ

portant délégation en matière de transmission  
aux collectivités locales des éléments de fiscalité  
directe locale

**ARRÊTÉ N°**  
portant délégation en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de  
fiscalité directe locale

Le préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles D1612-1 à D.1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008, modifié, relatif à l'organisation des services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 30 mars 2018 portant nomination de M. David PESSAROSSO, administrateur des Finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort ;

VU la circulaire du 16 février 2009 de la Direction Générale des Finances Publiques et de la Direction Générale des Collectivités Territoriales relative à la transmission des états n°1259/1253 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation est donnée au directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D1612-1 à D1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

### ARTICLE 2 :

Le précédent arrêté portant délégation de signature et les éventuels arrêtés portant subdélégation de signature pris sur son fondement sont abrogés.

### ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture.

Fait à Belfort, le - 7 MARS 2022

Le préfet,

A blue ink signature consisting of several loops and a horizontal line, written over a horizontal line.

Raphaël SODINI

*Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique.*

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-03-04-00004

Arrêté décernant une récompense pour acte de  
courage et de dévouement

**ARRÊTÉ N°**  
décernant une récompense pour acte de courage et de dévouement  
Le préfet du Territoire de Belfort

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> février 2021 nommant M. Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet de M. le préfet du Territoire de Belfort ;

VU la demande présentée le 16 février 2022 par Mme Sandrine BATALLA, présidente du tribunal judiciaire de Belfort, soulignant l'action décisive effectuée par le major Pascal CHRETIEN, le 15 février 2022, lors de la tentative de suicide d'un détenu au sein du tribunal judiciaire.

SUR proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de M. le préfet du Territoire-de-Belfort,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au major Pascal CHRETIEN, chef du groupe de sécurité de proximité de la Direction Départementale de Sécurité Publique du Territoire de Belfort.

**ARTICLE 2 :**

M. le sous-préfet, directeur de cabinet de M. le préfet du Territoire-de-Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Belfort, le

**4 MARS 2022**

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER

Secrétariat Général Commun du Territoire de  
Belfort

90-2022-03-07-00005

Arrêté portant délégation de signature à  
Madame Emmanuelle CZAJKA, directrice des  
sécurités

**ARRÊTÉ N°**

Arrêté portant délégation de signature  
à Madame Emmanuelle CZAJKA, directrice des sécurités

Le préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2021 nommant M. Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> février 2021 nommant M. Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la décision préfectorale du 22 mars 2019 nommant Mme Emmanuelle CZAJKA, attachée principale hors classe, directrice des sécurités à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

VU la décision préfectorale du 17 février 2017 nommant Mme Patricia LAVOCAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de section sécurité routière au bureau de la sécurité publique à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marcel GSCHWIND, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civiles à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

VU la décision préfectorale du 29 juillet 2020 nommant Mme Mallory HUSSON, secrétaire administrative classe exceptionnelle, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

VU la décision préfectorale du 7 décembre 2021 nommant M. Matthieu BARATHON, attaché, chef du bureau de la sécurité publique par intérim à compter du 3 décembre 2021 ;

VU la décision préfectorale du 28 mars 2019 nommant Mme Marie-Chantal RENUSSON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de section ordre public à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort, le 7 mars 2022 ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle CZAJKA, attachée principale hors classe, directrice des sécurités, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents administratifs ou comptables, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux sauf ceux relatifs aux droits à conduire,
- des déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- des correspondances comportant, en elles-mêmes, des décisions de principe,
- des correspondances aux élus
- des demandes de concours de la force armée.

### **ARTICLE 2 :**

La délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté à l'exception de la délégation concernant les arrêtés préfectoraux relatifs aux droits à conduire est consentie, dans le strict cadre de leurs attributions et sous l'autorité de Mme Emmanuelle CZAJKA, à :

- M. Jean-Marcel GSCHWIND, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civiles et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Mallory HUSSON, secrétaire administrative classe exceptionnelle, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

- M. Matthieu BARATHON, attaché, chef du bureau de la sécurité publique par intérim et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Chantal RENUSSON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de section ordre public ou à Mme Patricia LAVOCAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de section sécurité routière.

### **ARTICLE 3 :**

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux agents concernés et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 07 MARS 2022

Le préfet,



Raphaël SODINI

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Secrétariat Général Commun du Territoire de  
Belfort

90-2022-03-07-00016

Arrêté portant délégation de signature à  
Madame Pascale RICHARD, référente fraude  
départementale

**ARRÊTÉ N°**

Arrêté portant délégation de signature  
à Madame Pascale RICHARD, référente fraude départementale

Le préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2021 nommant M. Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la décision préfectorale du 23 octobre 2020 nommant Mme Pascale RICHARD, attachée d'administration, référente fraude départementale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort, le 7 mars 2022 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à Mme Pascale RICHARD, attachée principale, référente fraude départementale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les documents administratifs relevant de ses attributions à l'exception :

- des correspondances adressées aux ministres, au préfet de région, aux parlementaires et aux conseillers départementaux,
- des circulaires aux maires,
- des déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- des correspondances comportant, en elles-mêmes, des décisions de principe,
- des réponses aux parlementaires et aux conseillers régionaux et départementaux.

### ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux agents concernés et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **07 MARS 2022**

Le préfet,



Raphaël SODINI

*Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Secrétariat Général Commun du Territoire de  
Belfort

90-2022-03-07-00010

Arrêté portant délégation de signature à  
Madame Pauline BACCON-GRAFFE, directrice de  
l'animation des politiques publiques  
interministérielles

**ARRÊTÉ N°**

Arrêté portant délégation de signature  
à Madame Pauline BACCON-GRAFFE, directrice de l'animation des politiques publiques  
interministérielles

Le préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2021 nommant M. Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la décision préfectorale du 29 décembre 2021 nommant Mme Pauline BACCON-GRAFFE, attachée principale, directrice de l'animation des politiques publiques interministérielles à compter du 3 janvier 2022 ;

VU la décision préfectorale du 18 janvier 2020 nommant Mme Laurence SCHLOTTER, attachée hors classe, cheffe du bureau de l'environnement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Mme Dominique MATHIOT, attachée principale, cheffe du bureau de l'aménagement du territoire à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 17 juillet 2021 nommant Mme Margaux LARUE, attachée d'administration, cheffe du bureau de la coordination interministérielle à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort, le 7 mars 2022 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à Mme Pauline BACCON-GRAFFE, attachée principale, directrice de l'animation des politiques publiques interministérielles, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents administratifs ou comptables, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- des correspondances comportant, en elles-mêmes, des décisions de principe,
- des correspondances aux élus.

### ARTICLE 2 :

La délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est consentie, dans le strict cadre de leurs attributions et sous l'autorité de Mme Pauline BACCON-GRAFFE, attaché principale, directrice de l'animation des politiques publiques interministérielles, à :

- Mme Dominique MATHIOT, attachée principale, cheffe du bureau de l'aménagement du territoire ;
- Mme Laurence SCHLOTTER, attachée principale hors classe, cheffe du bureau de l'environnement ;
- Mme Margaux LARUE, attachée d'administration, cheffe du bureau de la coordination interministérielle ;

### ARTICLE 3 :

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux agents concernés et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **07 MARS 2022**

Le préfet,



Raphaël SODINI

*Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Secrétariat Général Commun du Territoire de  
Belfort

90-2022-03-07-00018

Arrêté portant délégation de signature à  
Madame Véronique DENIS, contrôleur de  
gestion

**ARRÊTÉ N°**

Portant délégation de signature à Madame Véronique DENIS, contrôleur de gestion

Le préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2021 nommant M. Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2018 portant mutation de Mme Véronique DENIS, attachée, à la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la décision préfectorale nommant Mme Véronique DENIS en qualité de contrôleur de gestion ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort, le 7 mars 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique DENIS, attachée, contrôleur de gestion, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents administratifs ou comptables, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des correspondances comportant, en elles-mêmes, des décisions de principe,
- des correspondances aux élus

**ARTICLE 2 :**

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **07 MARS 2022**

Le Préfet,



Raphaël SODINI

*Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Secrétariat Général Commun du Territoire de  
Belfort

90-2022-03-07-00003

Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet,  
directeur de cabinet

**ARRÊTÉ N°**

Portant délégation de signature à Monsieur Christophe DUVERNE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Le préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2021 nommant M. Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> février 2021 nommant M. Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort, le 7 mars 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:**

Délégation de signature est donnée à M. Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, à l'exception des réquisitions de la force armée, des arrêtés de conflit et des déclinatoires de compétence.

**ARTICLE 2 :**

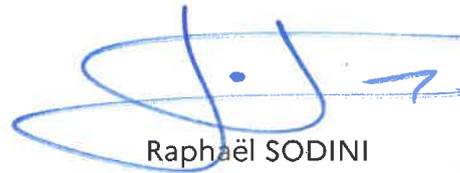
Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **07 MARS 2022**

Le Préfet,



Raphaël SODINI

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Secrétariat Général Commun du Territoire de  
Belfort

90-2022-03-07-00014

Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Mickaël VERRY, chef du bureau de la  
représentation de l'Etat et de la communication  
interministérielle

**ARRÊTÉ N°**

Arrêté portant délégation de signature  
à Monsieur Michael VERRY chef du bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle

Le préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> février 2021 nommant M. Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juin 2020 portant affectation de M. Michael VERRY, attaché, à la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la décision d'affectation nommant M. Michael VERRY, attaché, chef du bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

VU la décision préfectorale du 23 septembre 2021, nommant Mme Sarah DELVIGNE-MAGRINA, secrétaire administrative classe exceptionnelle, adjointe au cheffe du bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort, le 7 mars 2022 ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Michael VÉRRY, attaché, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- des correspondances comportant en elles-mêmes des décisions de principe,
- des correspondances aux élus.

### **ARTICLE 2 :**

La délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est consentie, dans le strict cadre de leurs attributions et sous l'autorité de M. Michael VERRY, à Mme Sara DELVIGNE-MAGRINA, secrétaire administrative classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle.

### **ARTICLE 3 :**

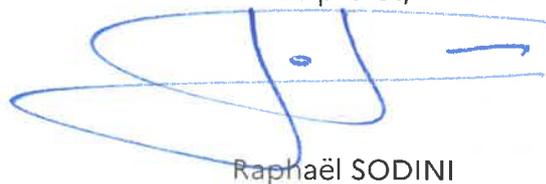
Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux agents concernés et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **07 MARS 2022**

Le préfet,



Raphaël SODINI

*Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique. Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Secrétariat Général Commun du Territoire de  
Belfort

90-2022-03-07-00021

Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Nicolas LARDIER, directeur du  
secrétariat général commun départemental

**ARRÊTÉ N°**

portant délégation de signature  
à Monsieur Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun départemental

Le préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2021 nommant M. Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 9 septembre 2021 portant nomination de monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur portant en date du 22 mars 2021 portant nomination de madame Céline CARDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 18 décembre 2020 nommant monsieur Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort, le 7 mars 2022 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. Nicolas LARDIER, attaché principal, directeur du secrétariat général commun départemental, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents administratifs ou comptables, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- des correspondances comportant des décisions de principe,
- des correspondances aux élus,
- des actes relatifs à l'exercice de l'autorité hiérarchique du secrétaire général de la préfecture et des directeurs des directions départementales interministérielles (entretiens professionnels, propositions de promotion des agents, sanctions disciplinaires, attributions de primes, contrats de travail),
- des documents relatifs à l'exercice du dialogue social de la préfecture et des directions départementales interministérielles (réponses à des courriers des représentants du personnel, convocation aux réunions des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail),
- des marchés, contrats et conventions passés pour le compte du secrétariat général commun départemental, de la préfecture et des directions départementales interministérielles,
- des expressions de besoin passées pour le compte du secrétariat général commun départemental, de la préfecture et des directions départementales interministérielles d'un montant supérieur à 5 000 € sur les programmes financiers de fonctionnement.

### ARTICLE 2

M. Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun départemental, pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

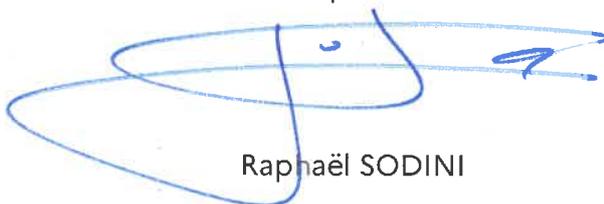
Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par M. Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun départemental, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise au préfet du Territoire de Belfort.

### ARTICLE 3

Le directeur du secrétariat général commun départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **07 MARS 2022**

Le préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a final horizontal stroke.

Raphaël SODINI

*Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Secrétariat Général Commun du Territoire de  
Belfort

90-2022-03-07-00007

Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Patrick HENRIET, directeur de la  
citoyenneté et de la légalité

**ARRÊTÉ N°**  
**Arrêté portant délégation de signature**  
**à Monsieur Patrick HENRIET, directeur de la citoyenneté et de la légalité**

**Le préfet du Territoire de Belfort**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2021 nommant M. Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 9 août 2007 modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2007 affectant M. Patrick HENRIET, attaché hors classe, à la préfecture du Territoire de Belfort à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007 ;

VU la décision préfectorale en date du 16 janvier 2017 nommant M. Patrick HENRIET, attaché hors classe, directeur de la citoyenneté et de la légalité à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 23 octobre 2020 nommant Mme Andréa IVANOV, attachée d'administration, cheffe du bureau des migrations et de l'intégration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

VU la décision préfectorale du 22 mars 2019 nommant M. Emmanuel BOUERAT, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe du bureau des migrations et de l'intégration à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

VU la décision préfectorale du 6 octobre 2015 nommant Mme Alexandra MOREY OTTOBRUC, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section séjour au bureau des migrations et de l'intégration à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;

VU la décision préfectorale du 13 mars 2018 nommant Mme Véronique BARDY, secrétaire administrative, chargée de la délivrance des titres aux étrangers et du secrétariat au bureau des migrations et de l'intégration à compter du 3 janvier 2018 ;

VU la décision préfectorale du 12 avril 2021 nommant Mme Helin KIT, secrétaire administrative de classe normale, chargée de l'encadrement de la section éloignement au bureau des migrations et de l'intégration à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 ;

VU la décision préfectorale du 19 mars 2021 nommant Mme Claire SIMONIN, secrétaire administrative de classe normale, chargée des refus de séjour et de l'éloignement au bureau des migrations et de l'intégration à compter du 4 mai 2021 ;

VU la décision préfectorale du 4 décembre 2020 nommant Mme Cyrielle SCHUTZ, secrétaire administrative de classe normale, chargée des refus de séjour et de l'éloignement au bureau des migrations et de l'intégration à compter du 28 décembre 2020 ;

VU la décision préfectorale du 5 février 2021 nommant M. Willy PELLEGRINI, secrétaire administrative de classe normale, chargé des refus de séjour et de l'éloignement au bureau des migrations et de l'intégration à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

VU la décision préfectorale du 29 mai 2020 nommant Mme Emmanuelle MORANDEIRA, attachée principale, cheffe du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

VU la décision préfectorale du 5 novembre 2021 nommant M. Emmanuel DAUCOURT, attaché adjoint à la cheffe du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale et chef de la section collectivités territoriales et intercommunalités. à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant M. Ludovic LE BRETON, attaché, chef du centre d'expertise et de ressources des titres à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant M. Gilles MARLIER, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du centre d'expertise et de ressources des titres à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 29 décembre 2021 nommant Mme Akila GUITTOUM, cheffe de section Démocratie locale à compter du 17 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort, le 7 mars 2022 ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à M. Patrick HENRIET, attaché hors classe, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents administratifs ou comptables, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- des correspondances comportant, en elles-mêmes, des décisions de principe
- des réponses aux parlementaires et aux conseillers régionaux et départementaux ;
- des arrêtés préfectoraux sauf ceux énumérés dans l'article 2 de la présente délégation.

### **ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à M. Patrick HENRIET, attaché hors classe, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer les arrêtés préfectoraux suivants :

#### - au titre des missions du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale :

- les dérogations aux délais d'inhumation et de crémation (article R2213-33 et R2213-35 du code général des collectivités territoriales),
- les autorisations d'inhumation dans une propriété privée située dans le Territoire de Belfort (article R2213-32 du code général des collectivités territoriales)
- les autorisations ou laissez-passer relatifs au transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (article R2213-22 et R2213-24 du code général des collectivités territoriales – convention de Berlin du 10 février 1937 et accord de Strasbourg du 26 octobre 1973)
- l'habilitation des entreprises, règles et associations en tant qu'opérateurs de pompes funèbres (article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales)

#### - au titre des missions du bureau des migrations et de l'intégration :

- les décisions relatives à l'enregistrement des demandeurs d'asile : attestation de demande d'asile, refus de délivrance ou retrait d'une attestation de demande d'asile,
- les placements en rétention administrative et assignations à résidence des étrangers en situation irrégulière, leurs renouvellements et leurs confirmations,
- les laissez-passer ou sauf-conduits en vue de l'éloignement ou du refoulement d'un étranger démuné de documents d'identité.

### **ARTICLE 3 :**

La délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est consentie, dans le strict cadre de leurs attributions et sous l'autorité de M. Patrick HENRIET, à :

- Mme Emmanuelle MORANDEIRA, attachée principale, cheffe du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale , et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle MORANDEIRA, à Monsieur Emmanuel DAUCOURT, attaché, adjoint à la cheffe du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale et chef de la section collectivités territoriales et intercommunalités.

- Mme Akila GUITTOUM, secrétaire administrative classe supérieure, cheffe de section Démocratie locale

- M. Ludovic LE BRETON, attaché, chef du centre d'expertise et de ressources des titres, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Gilles MARLIER, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du centre d'expertise et de ressources des titres

- Mme Andréa IVANOV, attachée, cheffe du bureau des migrations et de l'intégration, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Emmanuel BOUERAT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe du bureau des migrations et de l'intégration, ou à Mme Alexandra MOREY OTTO-BRUC, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section séjour, ou à Mme Véronique BARDY, secrétaire administrative de classe normale pour les attributions relatives à la section séjour, ou à Mme Hélien KIT, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section éloignement, ou à Mme Claire SIMONIN, secrétaire administrative de classe normale, ou à M. Willy PELLEGRINI, secrétaire administratif de classe normale, pour les attributions relatives à la section refus de séjour et de l'éloignement.

#### **ARTICLE 4 :**

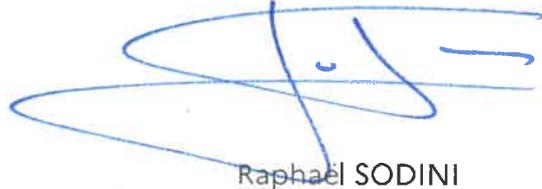
Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

#### **ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux agents concernés et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **07 MARS 2022**

Le préfet,



Raphaël SODINI

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Secrétariat Général Commun du Territoire de  
Belfort

90-2022-03-07-00001

Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire  
général de la préfecture

**ARRÊTÉ N°**  
portant délégation de signature à Monsieur Renaud NURY, sous-préfet,  
secrétaire général de la préfecture

Le préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2021 nommant M. Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> février 2021 nommant M. Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort, le 7 mars 2022 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à M. Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, à l'effet de signer :

- tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département,
  - tous recours juridictionnels, mémoires et documents se rapportant à la saisine des juridictions administratives et judiciaires en matière de droit de séjour des étrangers, de mesure d'éloignement et de rétention administrative,
  - et toutes requêtes adressées au juge des libertés et de la détention en demande de prolongation de rétention administrative,
- à l'exception de la réquisition du comptable public et des arrêtés de conflit.

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Renaud NURY, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, dans les mêmes conditions, par M. Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort.

### ARTICLE 3 :

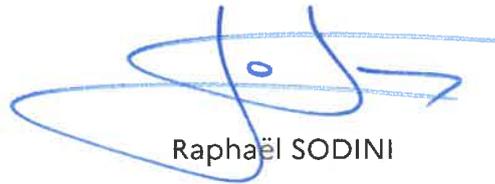
Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

### ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 07 MARS 2022

Le préfet,



Raphaël SODINI

*Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Secrétariat Général Commun du Territoire de  
Belfort

90-2022-03-07-00026

Arrêté portant délégation de signature au titre  
de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7  
novembre 2021 relatif à la gestion budgétaire et  
comptable publique aux agents du secrétariat  
général commun départemental du Territoire de  
Belfort pour l'ordonnancement secondaire des  
recettes et des dépenses imputées sur le budget  
de l'Etat

**ARRÊTÉ N°**

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique aux agents du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État  
Spécimens de signatures

Le préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, modifiée, relative aux lois de finances;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020, relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2021 nommant M. Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;
- VU les arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur en date du 18 décembre 2020 portant nomination de M. Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort, le 7 mars 2022 ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, aux agents du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort listés ci-après, dans la limite de leurs attributions :

- M. Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun
- Mme Valérie LIEURE, directrice adjointe du secrétariat général commun
- M. Pascal SANNA, chef du service du budget des achats et des finances,
- Mme Sylvie SENECOT, adjointe au chef de service du budget des achats et des finances,
- M. Eric HUBERT, chargé de mission au service du budget des achats et des finances,
- Mme Dominique SOULAYRES, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Marie-Anne CHOLET, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Florence CAMUS, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Elisabeth RICHARDOT, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Cyrielle CHAMBARD, apprentie gestionnaire budgétaire et comptable
- Mme Anne CAPUTI, contrôleur de gestion

Sont concernées les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes ci-dessous :

- o 102 : Accès et retour à l'emploi
- o 103 : Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques
- o 104 : Intégration et accès à la nationalité française
- o 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- o 112 : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement
- o 113 : Politiques de l'eau et de la biodiversité
- o 119 : Concours spécifiques et administrations
- o 122 : Concours spécifiques et administrations
- o 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative

- 129 : Coordination du travail gouvernemental
- 134 : Développement des entreprises et réglementations
- 135 : Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat
- 137 : Égalité entre les femmes et les hommes
- 147 : Politique de la ville
- 148 : Fonction publique
- 149 : Économie agricole - Forêt
- 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- 157 : Handicap et dépendance
- 161 : Intervention des services opérationnels
- 172 : Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
- 176 : Police national
- 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- 181 : Politiques de la prévention des risques
- 183 : Protection maladie ( aide médicale Etat)
- 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- 207 : Sécurité-circulation routière
- 209 : Solidarité à l'égard des pays en développement
- 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et des mobilités durables
- 218 : Élections Tribunal de Commerce
- 232 : Vie politique culturelle et associative
- 303 : Immigration et asile
- 304 : Inclusion sociale et protection des personnes
- 305 : stratégie économique et fiscale
- 348 : Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants
- 349 : Fonds pour la transformation de l'action publique
- 354 : administration territoriale de l'Etat
- 357 : Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire
- 362 : Écologie
- 363 : Compétitivité
- 364 : Cohésion
- 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
- 754 : Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière
- 833 : Avances aux collectivités et établissements publics

## ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, aux agents du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort listés ci-après pour le traitement des actes dans CHORUS :

- M. Pascal SANNA, chef du service du budget des achats et des finances,
- Mme Sylvie SENECOT, adjointe au chef de service du budget des achats et des finances,
- M. Eric HUBERT, chargé de mission au service du budget des achats et des finances,
- Mme Marie-Anne CHOLET, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Florence CAMUS, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Elisabeth RICHARDOT, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Dominique SOULAYRES, gestionnaire budgétaire et comptable,

- Mme Cyrielle CHAMBARD, apprentie gestionnaire budgétaire et comptable

#### ARTICLE 3 :

Pour le fonctionnement de l'application CHORUS Formulaire, délégation de signature est accordée aux agents du service du budget, des achats et des finances dont les noms suivent, sans limitation de montant pour la saisie de service fait et tout échange de fiches de communication avec le service facturier (SFACT) :

- M. Pascal SANNA, chef du service du budget des achats et des finances,
- Mme Sylvie SENECOT, adjointe au chef de service du budget des achats et des finances,
- M. Eric HUBERT, chargé de mission au service du budget des achats et des finances,
- Mme Dominique SOULAYRES, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Marie-Anne CHOLET, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Florence CAMUS, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Elisabeth RICHARDOT, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Cyrielle CHAMBARD, apprentie gestionnaire budgétaire et comptable

#### ARTICLE 4 :

Pour le fonctionnement de l'application CHORUS DT, délégation de signature est accordée aux agents du service des ressources humaines et du service du budget, des achats et des finances dont les noms suivent, à l'effet de valider des ordres de missions et états de frais :

- M. Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun
- Mme Valérie LIEURE, directrice adjointe du secrétariat général commun
- Mme Anne TROMMENSCHLAGER, cheffe du service ressources humaines
- M. William DIAS RAMALHO, adjoint au chef du service des ressources humaines
- Mme Danielle HANNON, gestionnaire ressources humaines
- M. Pascal SANNA, chef du service du budget des achats et des finances,
- Mme Sylvie SENECOT, adjointe au chef de service du budget des achats et des finances,
- M. Eric HUBERT, chargé de mission au service du budget des achats et des finances,
- Mme Dominique SOULAYRES, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Marie-Anne CHOLET, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Florence CAMUS, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Elisabeth RICHARDOT, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Cyrielle CHAMBARD, apprentie gestionnaire budgétaire et comptable

## ARTICLE 5 :

Sont exclus de la présente délégation :

1. les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant,
2. les décisions de passer outre aux refus de visa de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses, quel qu'en soit le montant.

## ARTICLE 6 :

Les spécimens de signature des présents délégataires sont joints en annexe.

## ARTICLE 7 :

Les personnes nommément désignées ci-après sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles pour l'UO et des plafonds bancaires indiqués pour chacun, à utiliser la carte bancaire nominative, dénommée « carte achat » qui leur a été attribuée :

M. Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun :

plafond annuel niveau 1 : 20 000 €      plafond par achat niveau 1 : 1 000 €

Mme Valérie LIEURE, directrice adjointe du secrétariat général commun :

plafond annuel niveau 1 : 20 000 €      plafond par achat niveau 1 : 1 000 €

M. Pascal SANNA, chef du service du budget des achats et des finances :

plafond annuel niveau 1 : 40 000 €      plafond par achat niveau 1 : 2 000 €  
plafond annuel niveau 3 : 40 000 €      plafond par achat niveau 3 : 10 000 €

Mme Sylvie SENECOT, adjointe au chef de service du budget des achats et des finances

plafond annuel niveau 1 : 35 000 €      plafond par achat niveau 1 : 2 000 €  
plafond annuel niveau 3 : 40 000 €      plafond par achat niveau 3 : 10 000 €

M. Eric HUBERT, chargé de mission au service du budget des achats et des finances :

plafond annuel niveau 1 : 20 000 €      plafond par achat niveau 1 : 2 000 €  
plafond annuel niveau 3 : 20 000 €      plafond par achat niveau 3 : 10 000 €

Mme Dominique SOULAYRES, gestionnaire budgétaire et comptable :

plafond annuel niveau 1 : 35 000 €      plafond par achat niveau 1 : 2 000 €  
plafond annuel niveau 3 : 40 000 €      plafond par achat niveau 3 : 10 000 €

Mme Marie-Anne CHOLET, gestionnaire budgétaire et comptable :

plafond annuel niveau 1 : 35 000 €      plafond par achat niveau 1 : 2 000 €  
plafond annuel niveau 3 : 40 000 €      plafond par achat niveau 3 : 10 000 €

Mme Florence CAMUS, gestionnaire budgétaire et comptable :

plafond annuel niveau 1 : 35 000 €      plafond par achat niveau 1 : 2 000 €  
plafond annuel niveau 3 : 35 000 €      plafond par achat niveau 3 : 10 000 €

Mme Elisabeth RICHARDOT, gestionnaire budgétaire et comptable

plafond annuel niveau 1 : 20 000 €

plafond par achat niveau 1 : 500 €

plafond annuel niveau 3 : 20 000 €

plafond par achat niveau 3 : 500 €

Mme Cyrielle CHAMBARD, apprentie gestionnaire budgétaire et comptable :

plafond annuel niveau 1 : 20 000 €

plafond par achat niveau 1 : 2 000 €

plafond annuel niveau 3 : 20 000 €

plafond par achat niveau 3 : 2 000 €

M. Didier GONCALVES, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication

plafond annuel niveau 1 : 20 000 €

plafond par achat niveau 1 : 500 €

plafond annuel niveau 3 : 20 000 €

plafond par achat niveau 3 : 500 €

M. Aurélien KRIL, chef du service de l'immobilier, de la logistique et des relations avec les usagers

plafond annuel niveau 1 : 10 000 €

plafond par achat niveau 1 : 500 €

plafond annuel niveau 3 : 5 000 €

plafond par achat niveau 3 : 500 €

M. Quentin AZE, adjoint au chef du service de l'immobilier, de la logistique et des relations avec les usagers

plafond annuel niveau 1 : 35 000 €

plafond par achat niveau 1 : 2 000 €

plafond annuel niveau 3 : 35 000 €

plafond par achat niveau 3 : 10 000 €

M. Bertrand NOIRAT, agent de maintenance :

plafond annuel niveau 1 : 10 000 €

plafond par achat niveau 1 : 500 €

M. BERNUZZI Claude, chauffeur :

plafond annuel niveau 1 : 20 000 €

plafond par achat niveau 1 : 1 000 €

M. Cédric BERGER, agent de maintenance :

plafond annuel niveau 1 : 20 000 €

plafond par achat niveau 1 : 1 000 €

M. LAPENNA Jean-Pierre, agent de maintenance :

plafond annuel niveau 1 : 20 000 €

plafond par achat niveau 1 : 1 000 €

M. PASTOR Yvon, agent de maintenance :

plafond annuel niveau 1 : 20 000 €

plafond par achat niveau 1 : 1 000 €

M. SAMU Robert, chauffeur

plafond annuel niveau 1 : 20 000 €

plafond par achat niveau 1 : 1 000 €

#### ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

#### ARTICLE 9 :

Les arrêtés de délégations et subdélégations existants à la Direction départementale des Territoires du Territoire de Belfort et à la Direction départementale de l'emploi, du travail,

des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort concernant leurs différents BOP métiers restent valables.

ARTICLE 10 :

Les arrêtés n° 90-2021-02-01-003 ; 90-2021-02-01-010 ; 90-2021-03-09-003;90-2021-06-01-00004 ; 90-2021-02-01-009; 90-2021-04-27-00002 donnant délégations et subdélégations de signature en matière d'ordonnancement secondaire, ainsi que toutes dispositions antérieures et contraires, sont abrogées à compter du présent arrêté.

ARTICLE 11 :

Le Sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, et le Directeur du secrétariat général commun départemental, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'Etat du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée à la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne Franche-Comté et à la Direction régionale des finances publiques de Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Belfort, le 07 MARS 2022

Le préfet,  
  
Raphaël SODINI

*Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Secrétariat Général Commun du Territoire de  
Belfort

90-2022-03-07-00031

Arrêté portant délégation de signature pour  
l'ordonnancement secondaire des recettes et  
des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au  
titre du BOP723 à Madame Mariane TANZI,  
Directrice académique des services de  
l'éducation nationale du Territoire de Belfort

**ARRÊTÉ**

portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du BOP 723 à Madame Mariane TANZI, Directrice académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2004 relatif à l'organisation académique ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant nomination de Monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;
- Vu** le décret du 09 août 2021 portant nomination de Madame Mariane TANZI, Directrice académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort ;
- Vu** les arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 18 décembre 2020 portant nomination de M. Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort ;
- Vu** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Mariane TANZI, Directrice académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le CAS 723 (compte d'affectation spéciale) «Gestion du patrimoine immobilier de l'État» pour les opérations relevant du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le département du Territoire de Belfort.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses de toute nature.

### ARTICLE 2 :

Sont exclus de la subdélégation :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier.

### ARTICLE 3 :

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Madame Mariane TANZI, Directrice académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents de son service conformément aux arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité publique.

L'arrêté de subdélégation sera soumis au Préfet du Territoire de Belfort préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le Directeur départemental des finances publiques du Doubs et fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

### ARTICLE 5 :

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 6 :**

Le Sous-Préfet, Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée au Directeur départemental des finances publiques du Doubs et au Directeur départemental des finances publiques du Territoire de Belfort,

Fait à Belfort, le **07 MARS 2022**

Le préfet



Raphaël SODINI

*Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

